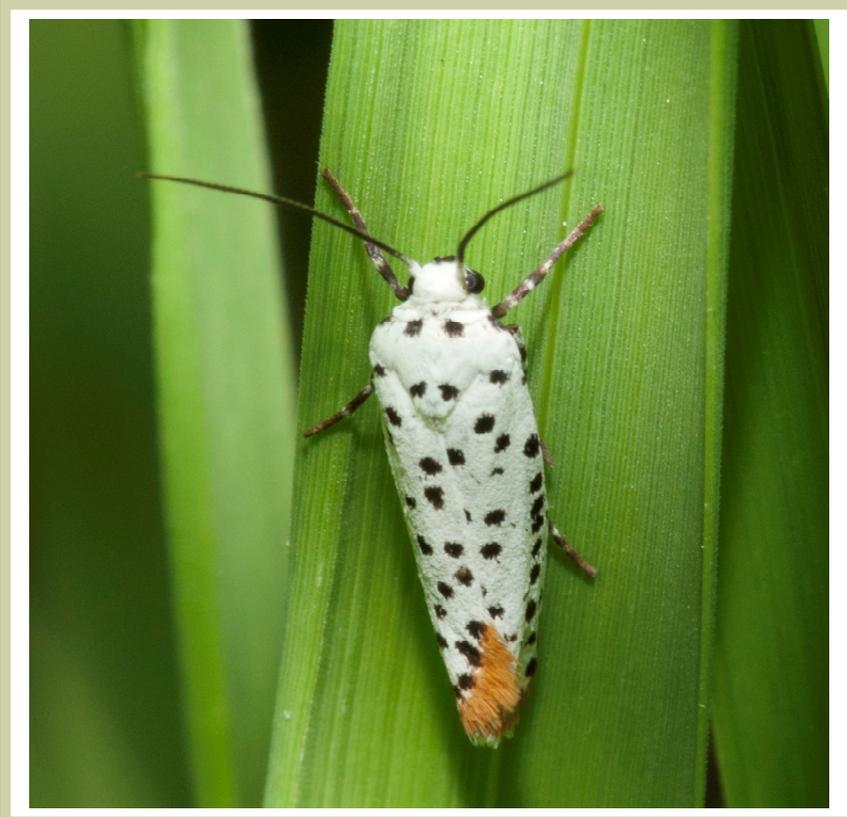


Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada

Perceur du ptéléa



2022

1 **Référence recommandée :**
2

3 Environnement et Changement climatique Canada. 2022. Programme de
4 rétablissement du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada [Proposition], Série
5 de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et
6 Changement climatique Canada, Ottawa. 3 parties, 29 p. + v + 21 p. + 11 p.

7
8
9
10 **Version officielle**

11 La version officielle des documents de rétablissement est celle qui est publiée en
12 format PDF. Tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

13
14 **Version non officielle**

15 La version non officielle des documents de rétablissement est publiée en format HTML,
16 et les hyperliens étaient valides à la date de la publication.

17
18
19
20 Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un
21 complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation
22 du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les
23 descriptions des résidences, les plans d'action et d'autres documents connexes portant
24 sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

25
26
27
28 **Photo de la couverture :** © John et Jane Balaban

29
30 Also available in English under the title
31 "Recovery Strategy for the Hoptree Borer (*Prays atomocella*) in Canada [Proposed]"

32
33
34 © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de
35 l'Environnement et du Changement climatique, 2022. Tous droits réservés.

36 ISBN

37 N° de catalogue

38
39
40
41 *Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans*
42 *permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.*

¹ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html

43 PROGRAMME DE RÉTABLISSMENT DU PERCEUR DU
44 PTÉLÉA (*Prays atomocella*) AU CANADA

45
46 2022

47 En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements
48 fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des
49 mesures législatives, des programmes et des politiques visant à assurer la protection
50 des espèces sauvages en péril partout au Canada.

51 Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au
52 gouvernement du Canada la permission d'adopter le *Programme de rétablissement du*
53 *perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* (partie 2) et le document intitulé
54 *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de*
55 *rétablissement* (partie 3), en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les espèces en péril*
56 (LEP). Environnement et Changement climatique Canada a inclus une addition fédérale
57 (partie 1) dans le présent programme de rétablissement afin qu'il réponde aux
58 exigences de la LEP.

59
60 Le programme de rétablissement fédéral du perceur du ptéléa au Canada est
61 composé des trois parties suivantes :

62 Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du*
63 *perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*, préparée par Environnement et
64 Changement climatique Canada.

65 Partie 2 – *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella)*
66 *en Ontario*, préparé par A. G. Harris pour le ministère de l'Environnement, de la
67 Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

68 Partie 3 – *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme*
69 *de rétablissement*, préparée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la
70 nature et des Parcs de l'Ontario.

71 **Table des matières**

72 Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du*
73 *perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*, préparée par Environnement et
74 Changement climatique Canada.

75	Préface.....	2
76	Remerciements	4
77	Ajouts et modifications apportés au document adopté	4
78	Résumé du caractère réalisable du rétablissement	5
79	1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	7
80	2. Information sur la situation de l'espèce.....	7
81	3. Menaces	8
82	3.1 Évaluation des menaces	8
83	3.2 Description des menaces	11
84	4. Objectifs en matière de population et de répartition.....	14
85	5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs	15
86	6. Habitat essentiel	16
87	6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce	16
88	6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.....	20
89	7. Mesure des progrès.....	24
90	8. Énoncé sur les plans d'action	24
91	9. Références	25
92	Annexe A : Cotes de conservation du perceur du ptéléa (<i>Prays atomocella</i>).....	27
93	Annexe B : Effets sur l'environnement et les espèces non ciblées	28

94

95

96 Partie 2 – *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en*
97 *Ontario*, préparé par A. G. Harris pour le ministère de l'Environnement, de la Protection
98 de la nature et des Parcs de l'Ontario.

99 Partie 3 – *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme*
100 *de rétablissement*, préparée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la
101 nature et des Parcs de l'Ontario.

102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella)* en Ontario, préparée par Environnement et Changement climatique Canada

121 **Préface**

122 En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements
123 fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et
124 des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en
125 péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29)
126 (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des
127 programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du
128 pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès
129 réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre
130 public des espèces en péril.

131 Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est le ministre compétent
132 en vertu de la LEP à l'égard du perceur du ptéléa, et a élaboré la composante fédérale
133 (partie 1) du présent programme de rétablissement, conformément à l'article 37 de la
134 LEP. Dans la mesure du possible, le programme de rétablissement a été préparé en
135 collaboration avec la Province de l'Ontario (ministère de l'Environnement, de la
136 Protection de la nature et des Parcs) et avec l'Agence Parcs Canada en vertu du
137 paragraphe 39(1) de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise le ministre à adopter en tout
138 ou en partie un plan existant pour l'espèce si ce plan respecte les exigences de contenu
139 imposées par la LEP au paragraphe 41(1) ou 41(2). Le ministère de l'Environnement,
140 de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario a dirigé l'élaboration du
141 programme de rétablissement du perceur du ptéléa ci-joint (partie 2), en collaboration
142 avec Environnement et Changement climatique Canada. La Province de l'Ontario a
143 également dirigé l'élaboration de la Déclaration du gouvernement jointe au présent
144 document (partie 3). Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de
145 l'Ontario au programme de rétablissement provincial; elle résume les mesures
146 prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

147 La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la
148 collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en
149 œuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra
150 reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence
151 Parcs Canada ou sur toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les
152 Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre
153 pour le bien du perceur du ptéléa et de l'ensemble de la société canadienne.

154 Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action
155 qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être
156 prises par Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada
157 et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de
158 l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux
159 priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations
160 participantes.

² www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/species-risk-actaccord-funding.html#2

161 Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à
162 renverser le déclin de l'espèce, y compris la désignation de l'habitat essentiel dans la
163 mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la
164 prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est
165 désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige
166 que l'habitat essentiel soit alors protégé.

167 Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les
168 oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone
169 protégée par le gouvernement fédéral³ soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un
170 délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement
171 ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat
172 essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de
173 la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

174 Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre
175 compétent doit, soit faire une déclaration sur la protection légale existante, soit prendre
176 un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat
177 essentiel soient appliquées.

178 Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée
179 par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone
180 économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le
181 détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel constituées de tout
182 ou d'une partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les*
183 *oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la
184 LEP.

185 En ce qui concerne tout élément de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non
186 domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas
187 protégée par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'autres lois
188 fédérales, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP,
189 recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de
190 détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le
191 territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du
192 gouverneur en conseil.

193

³ Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

194 **Remerciements**

195 La présente addition a été préparée par Elisabeth Shapiro et Shady Abbas, avec le
196 concours d'Angela Darwin, de Judith Girard, et de Marie-Claude Archambault (Service
197 canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada – Ontario).
198 Le document a été enrichi grâce aux commentaires et à la révision des personnes
199 suivantes : Elizabeth Rezek, Krista Holmes, John Brett et Ken Tuininga (Service
200 canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada – Ontario),
201 Gary Allen, Joanne Tuckwell et Tammy Dobbie (Agence Parcs Canada), et
202 Fiona McGuinness (ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des
203 Parcs de l'Ontario). Des remerciements sont également adressés à toutes les autres
204 parties qui ont offert des conseils et des commentaires ayant permis d'enrichir le
205 présent programme de rétablissement.

206

207 **Ajouts et modifications apportés au document adopté**

208 Les sections suivantes ont été incluses pour satisfaire à des exigences particulières de
209 la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral qui ne sont pas abordées
210 dans le *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en*
211 *Ontario* (partie 2 du présent document, ci-après appelé « programme de rétablissement
212 provincial ») et/ou pour présenter des renseignements mis à jour ou supplémentaires.

213 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) adopte le *Programme de*
214 *rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* (partie 2), à
215 l'exception de la section 2, intitulée Rétablissement. En remplacement de cette section,
216 ECCC a établi un objectif en matière de population et de répartition ainsi que des
217 indicateurs de rendement, et adopte les mesures menées et appuyées par le
218 gouvernement de l'Ontario qui sont énoncées dans le document intitulé *Perceur du*
219 *ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*
220 (partie 3) comme stratégies et approches générales pour l'atteinte de l'objectif en
221 matière de population et de répartition.

222 En vertu de la LEP, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la
223 désignation et la protection de l'habitat essentiel. Ainsi, les énoncés du programme de
224 rétablissement provincial concernant la désignation et la protection de l'habitat de
225 l'espèce peuvent ne pas correspondre directement aux exigences fédérales. Les
226 mesures de rétablissement visant la protection de l'habitat sont adoptées, cependant on
227 évaluera à la suite de la publication de la version finale du programme de
228 rétablissement fédéral si ces mesures entraîneront la protection de l'habitat essentiel en
229 vertu de la LEP.

230 **Résumé du caractère réalisable du rétablissement**

231 D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique
232 Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, on ignore si le
233 rétablissement du perceur du ptéléa est réalisable. Conformément au principe de
234 précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du
235 paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est
236 déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Le présent
237 programme de rétablissement aborde les inconnues entourant le caractère réalisable
238 du rétablissement de l'espèce.

239 **1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles**
240 **maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou**
241 **augmenter son abondance.**

242 Inconnu. La première mention de l'espèce au Canada remonte à 1927, au parc national
243 de la Pointe-Pelée, en Ontario. Depuis ce temps, seules sept mentions d'adultes (la
244 plus récente en 2013) et une mention de chenille (en 2010) ont été confirmées, toutes
245 dans le parc national de la Pointe-Pelée (COSEWIC, 2015a). Lors de relevés ciblés
246 réalisés en 2010, des traces d'alimentation larvaire consistant en 84 pousses
247 endommagées de ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*), soit 62 à la pointe Pelée et 22 sur
248 l'île Pelée, ont été observées. D'autres dommages indicateurs d'une alimentation
249 larvaire ont été observés à l'île Pelée en 2016 (COSEWIC, 2015a; Burrell et Sutherland,
250 comm. pers., 2018 *in* Harris, 2018). Ces observations récentes de traces d'alimentation
251 larvaire peuvent fournir une indication que des individus capables de se reproduire
252 étaient présents en 2016. En revanche, des lacunes dans les données demeurent.
253 L'abondance actuelle du perceur du ptéléa au Canada est inconnue, on n'a accès à
254 aucune tendance de population, et le nombre d'adultes nécessaire pour maintenir la
255 population ou augmenter son abondance n'est pas bien connu.

256 **2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou**
257 **pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remis en état de**
258 **l'habitat.**

259 Inconnu. Le perceur du ptéléa est entièrement dépendant de son unique plante hôte
260 larvaire, le ptéléa trifolié, pour le développement des chenilles. Toutefois, on connaît
261 peu les besoins en matière d'habitat des adultes, et donc les besoins de l'espèce en
262 matière d'habitat convenable ne sont pas tout à fait compris. On ignore si la plante hôte
263 doit avoir atteint un certain âge (ou diamètre de branche) pour être un hôte viable du
264 perceur du ptéléa. On ne dispose pas non plus d'information sur les sources de nectar,
265 vraisemblablement nécessaires pour fournir des ressources nutritives en vue de la
266 reproduction, qui pourraient convenir aux adultes ou être privilégiées par eux. La plante
267 hôte larvaire, le ptéléa trifolié, est elle-même désignée comme espèce préoccupante en
268 vertu de la LEP. Au Canada, elle pousse surtout le long des rives du lac Érié
269 (COSEWIC, 2015b). La présence du perceur du ptéléa a été observée seulement dans
270 les deux plus grandes sous-populations de ptéléa trifolié, l'une sur la partie continentale
271 du comté d'Essex (qui comprend le parc national de la Pointe-Pelée), et l'autre sur

272 l'île Pelée (COSEWIC, 2015a). Ces deux sous-populations comptent pour environ
273 80 % à 90 % de la population canadienne de cet arbre (COSEWIC, 2015b). Des relevés
274 ciblés du perceur du ptéléa ont été réalisés dans de plus petites sous-populations de
275 ptéléa trifolié, dans le parc provincial Rondeau et dans la région de Niagara, mais
276 aucune trace du perceur n'a été trouvée (COSEWIC, 2015a). Il existe des techniques
277 de gestion et de remise en état de l'habitat pour maintenir, et possiblement augmenter,
278 l'abondance du ptéléa trifolié dans les deux sous-populations où la présence du perceur
279 du ptéléa est confirmée. Toutefois, comme la taille et les tendances de la population du
280 perceur du ptéléa sont inconnues et que ses besoins en matière d'habitat convenable
281 ne sont pas tout à fait compris, on ne peut pas savoir avec certitude si de l'habitat
282 convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce ou pourrait être rendu
283 disponible.

284 **3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris les**
285 **menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.**

286 Inconnu. Le *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en*
287 *Ontario* dresse la liste des menaces les plus sérieuses pour le perceur du ptéléa, à
288 savoir l'érosion des rives, la succession végétale, les tempêtes, les espèces végétales
289 non indigènes envahissantes et les espèces indigènes problématiques (Harris, 2018).
290 L'évaluation des menaces effectuée dans le cadre de l'évaluation de la situation de
291 l'espèce par le COSEPAC (COSEWIC, 2015a) a relevé un grand nombre des mêmes
292 menaces, mais certaines ont été évaluées comme ayant un impact inconnu, dont
293 l'érosion des rives, les espèces non indigènes envahissantes, les pesticides et les
294 tempêtes. L'incertitude réside dans le fait que ces menaces, directes pour le ptéléa
295 trifolié, touchent indirectement le perceur du ptéléa à travers leurs effets sur sa plante
296 hôte. En outre, l'évaluation des menaces par le COSEPAC n'a pas considéré les
297 espèces indigènes problématiques comme une menace. Il est possible que les
298 menaces qui pèsent sur le ptéléa trifolié et qui touchent indirectement le perceur du
299 ptéléa, comme l'érosion des rives, la succession végétale et les espèces végétales
300 non indigènes envahissantes, puissent être gérées, dans une certaine mesure, au
301 moyen d'outils existants. Toutefois, les menaces directes qui pèsent sur le perceur du
302 ptéléa sont encore mal comprises en raison de lacunes dans les données (p. ex. les
303 besoins en sources de nectar, la compétition pour la nourriture [notamment avec
304 *Agonopterix pteleae*], les caractéristiques requises de la plante hôte, et la tolérance aux
305 pesticides). Il est donc difficile de savoir si ces menaces peuvent être évitées ou
306 atténuées.

307 **4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en**
308 **matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans**
309 **un délai raisonnable.**

310 Inconnu. Des techniques existent pour gérer plusieurs des menaces qui pèsent
311 indirectement sur le perceur du ptéléa à travers leurs effets sur le ptéléa trifolié, comme
312 la succession végétale et les espèces végétales non indigènes envahissantes.
313 L'érosion des rives peut aussi être limitée en réduisant le durcissement des rives au
314 minimum et en rétablissant le mouvement naturel des sédiments dans les zones où le

315 perceur du ptéléa et le ptéléa trifolié sont présents. Comblant les lacunes dans les
316 connaissances sera une étape importante pour aborder efficacement les autres
317 menaces. Toutefois, étant donné les nombreuses inconnues en ce qui concerne le
318 cycle vital du perceur du ptéléa et les impacts des menaces directes qui pèsent sur
319 l'espèce, on ignore si des techniques de rétablissement existent pour atteindre les
320 objectifs en matière de population et de répartition ou si leur élaboration peut être
321 prévue dans un délai raisonnable.

322

323 1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC*

Date de l'évaluation : November 2015

Nom commun (population) : Perceur du ptéléa

Nom scientifique : *Prays atomocella*

Statut selon le COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Cette espèce est dépendante de la seule plante qui sert d'hôte aux larves, le ptéléa trifolié, qui se limite à une étroite bande du sud-ouest de l'Ontario et qui est évalué actuellement comme espèce « préoccupante ». Ce papillon nocturne a une aire de répartition encore plus limitée que celle de son hôte, sa présence n'étant connue que sur la rive ouest de la pointe Pelée et sur l'île Pelée. Très peu d'individus ont été détectés. Les menaces les plus imminentes comprennent la perte des habitats littoraux par l'érosion, la succession végétale et les espèces de plantes envahissantes.

Répartition au Canada : Ontario

Historique du statut selon le COSEPAC : Espèce désignée « en voie de disparition » en novembre 2015.

324 * COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

325

326 2. Information sur la situation de l'espèce

327 Le perceur du ptéléa est inscrit comme espèce en voie de disparition⁴ à l'annexe 1 de la
328 *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (L.C. 2002, ch. 29). En Ontario, il est également
329 désigné espèce en voie de disparition⁵ en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en*
330 *voie de disparition* (LEVD) (L.O. 2007, ch. 6), qui confère une protection à l'espèce et à
331 son habitat.

⁴ Espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente.

⁵ Espèce qui vit à l'état sauvage en Ontario, mais qui risque, de façon imminente, de disparaître de cette province ou de la planète.

332 La cote mondiale de l'espèce est « non classée » (GNR). Elle est également
333 non classée (NNR) au Canada ainsi qu'en Ontario (SNR) (NatureServe, 2019).

334 Aux États-Unis, la présence de l'espèce est indiquée par des observations dispersées
335 en Arkansas, en Illinois, en Indiana, au Kentucky, au Michigan, au Missouri, en Ohio, au
336 Tennessee, au Texas et au Wisconsin, mais la situation de l'espèce n'a pas été évaluée
337 dans ces États (COSEWIC, 2015a). NatureServe indique que l'espèce est présente en
338 Indiana, où elle est non classée (SNR) (NatureServe, 2019) (annexe A).

339 L'Ontario abrite la seule population de perceur du ptéléa au Canada. Selon les données
340 dont on dispose, l'aire de répartition de ce papillon aux États-Unis est vaste, mais
341 comme au Canada, il est absent de grandes parties de l'aire de répartition du ptéléa
342 trifolié (COSEWIC, 2015a). Les données indiquent qu'environ 7 % de l'aire de
343 répartition mondiale du perceur du ptéléa est située au Canada (COSEWIC, 2015a).

344

345 **3. Menaces**

346 **3.1 Évaluation des menaces**

347 L'évaluation des menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa s'appuie sur le système
348 unifié de classification des menaces de l'UICN-CMP (Union internationale pour la
349 conservation de la nature-Partenariat pour les mesures de conservation)
350 (Salafsky *et al.*, 2008).

351 Les menaces sont définies comme étant les activités ou les processus immédiats qui
352 ont entraîné, entraînent ou pourraient entraîner la destruction, la dégradation et/ou la
353 détérioration de l'entité évaluée (population, espèce, communauté ou écosystème)
354 dans la zone d'intérêt (mondiale, nationale ou infranationale). Ce processus
355 d'évaluation ne tient pas compte des facteurs limitatifs⁶. Aux fins de l'évaluation des
356 menaces, seulement les menaces présentes et futures sont considérées. Les menaces
357 historiques, les effets indirects ou cumulatifs des menaces ou toute autre information
358 pertinente qui aiderait à comprendre la nature de la menace sont présentés dans la
359 section Description des menaces (section 3.2).

360 L'impact global des menaces pesant sur le perceur du ptéléa est faible⁷. La portée, la
361 gravité et/ou l'impact de nombreuses menaces sont inconnus en raison des lacunes
362 dans les connaissances sur l'espèce. Étant donné la dépendance de ce papillon envers
363 sa plante hôte, il est important de tenir compte des effets indirects que les menaces
364 touchant le ptéléa trifolié pourraient avoir sur le perceur du ptéléa. On présume que la
365 plus grande menace qui pèse sur le perceur du ptéléa est le déclin du ptéléa trifolié,
366 une espèce en péril principalement en raison de la modification des systèmes naturels
367 (menace n° 7) et moins en raison de l'activité humaine. L'évaluation des menaces tient
368 aussi compte des effets cumulatifs de plusieurs menaces. Au cours des dernières

⁶ Les facteurs qui peuvent limiter la croissance ou la dispersion de la population, mais qui ne causent pas de déclin de celle-ci.

⁷ L'impact global des menaces a été calculé conformément à Master *et al.* (2012).

369 années, la population du ptéléa trifolié a augmenté, de sorte que son statut en vertu de
370 la LEP est passé de « espèce menacée » à « espèce préoccupante ». Cette
371 amélioration est probablement le résultat d'activités de gestion dans les aires protégées
372 pour maintenir la population hôte. Les menaces sont présentées dans le même ordre
373 que dans le tableau de classification des menaces (tableau 2).

374 Pour en savoir plus sur les menaces, on peut consulter la section 1.6 (Menaces pour la
375 survie et le rétablissement) du programme de rétablissement provincial. La liste
376 présentée à la section 3.2 indique la correspondance entre les catégories de menaces
377 de l'UICN utilisées dans le tableau 2 et celles utilisées à la section 1.6 du programme
378 de rétablissement provincial.

379 **Tableau 2.** Classification des menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa

N° de la menace ^a	Description de la menace	Impact ^b	Portée ^c	Gravité ^d	Immédiateté ^e
7	Modifications des systèmes naturels	Faible	Généralisée	Légère	Élevée
7.1	Incendies et suppression des incendies	Faible	Petite	Légère	Élevée
7.3	Autres modifications de l'écosystème	Inconnu	Généralisée	Inconnue	Élevée
8	Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques	Inconnu	Généralisée	Inconnue	Élevée
8.1	Espèces ou agents pathogènes exotiques (non indigènes) envahissants	Inconnu	Généralisée	Inconnue	Élevée
9	Pollution	Inconnu	Inconnu	Extrême	Modérée
9.3	Effluents agricoles et sylvicoles	Inconnu	Inconnue	Extrême	Modérée
11	Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents	Faible	Grande-Petite	Légère	Modérée
11.1	Déplacement et altération de l'habitat	Faible	Grande-Petite	Légère	Modérée
11.2	Sécheresses	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Inconnue
11.3	Températures extrêmes	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Inconnue
11.4	Tempêtes et inondations	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Modérée

^a **N° de la menace** – Les menaces sont numérotées selon le système de classification de l'UICN. Seules les menaces qui s'appliquent au perceur du ptéléa sont présentées dans le tableau, la section 3.2 (Description des menaces) et la partie 2 (*Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*).

^b **Impact** – Mesure dans laquelle on observe, infère ou soupçonne que l'espèce est directement ou indirectement menacée dans la zone d'intérêt. Le calcul de l'impact de chaque menace est fondé sur sa gravité et sa portée et prend uniquement en compte les menaces présentes et futures. L'impact d'une menace est établi en fonction de la réduction de la population de l'espèce, ou de la diminution/dégradation de la superficie d'un écosystème. Le taux médian de réduction de la population ou de la superficie pour chaque combinaison de portée et de gravité correspond aux catégories d'impact suivantes : très élevé (déclin de 75 %), élevé (40 %), moyen (15 %) et faible (3 %). Inconnu : catégorie utilisée quand l'impact ne peut être déterminé (p. ex. lorsque les valeurs de la portée ou de la gravité sont inconnues); non calculé : l'impact n'est pas calculé lorsque la menace se situe en dehors de la période d'évaluation (p. ex. l'immédiateté est non significative/négligeable ou faible puisque la menace n'existait que dans le passé); négligeable : lorsque la valeur de la portée ou de la gravité est négligeable; n'est pas une menace : lorsque la valeur de la gravité est neutre ou qu'il y a un avantage possible.

^c **Portée** – Proportion de l'espèce qui, selon toute vraisemblance, devrait être touchée par la menace d'ici 10 ans. Correspond habituellement à la proportion de la population de l'espèce dans la zone d'intérêt (généralisée = 71-100 %; grande = 31-70 %; restreinte = 11-30 %; petite = 1-10 %; négligeable < 1 %).

^d **Gravité** – Au sein de la portée, niveau de dommage (habituellement mesuré comme l'ampleur de la réduction de la population) que causera vraisemblablement la menace sur l'espèce d'ici une période de 10 ans ou de 3 générations (extrême = 71-100 %; élevée = 31-70 %; modérée = 11-30 %; légère = 1-10 %; négligeable < 1 %; neutre ou avantage possible ≥ 0 %).

^e **Immédiateté** – Élevée = menace toujours présente; modérée = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à court terme [< 10 ans ou 3 générations]) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à court terme); faible = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à long terme) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à long terme); non significative/négligeable = menace qui s'est manifestée dans le passé et qui est peu susceptible de se manifester de nouveau, ou menace qui n'aurait aucun effet direct, mais qui pourrait être limitative.

398 **3.2 Description des menaces**

399 On présume que le perceur du ptéléa est touché par trois principales menaces
400 (tableau 2 ci-dessus) : les modifications des systèmes naturels (érosion des rives,
401 succession naturelle), les changements climatiques et phénomènes météorologiques
402 violents (déplacement et altération de l'habitat, tempêtes et inondations), et les espèces
403 envahissantes ou autrement problématiques (compétition pour sa plante hôte).
404 L'espèce subit probablement aussi dans une moindre mesure les effets de feux et de
405 pollution inconsiderés (p. ex. l'usage de pesticides pour le contrôle de la spongieuse).
406 Même si le rétablissement se concentre généralement sur l'atténuation de menaces
407 directes causées par l'humain, il est important de prendre en considération les menaces
408 indirectes qui touchent la plante hôte larvaire du perceur du ptéléa dans la planification
409 de son rétablissement, d'autant plus que cette plante est elle-même une espèce en péril
410 au Canada. Il est aussi probable que des menaces supplémentaires encore inconnues
411 pèsent sur le perceur du ptéléa, étant donné le peu de connaissances que nous avons
412 à son sujet.

413 **Menace n° 7 de l'UICN. Modifications des systèmes naturels**

414 *7.1 Incendies et suppression des incendies*

415 Les incendies, en particulier le brûlage inconsideré ou les incendies non maîtrisés,
416 peuvent à court terme détruire autant le ptéléa trifolié que le perceur du ptéléa
417 (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). En revanche, les ouvertures créées dans l'habitat
418 peuvent être bénéfiques à moyen et long terme. La suppression des incendies peut être
419 néfaste à long terme puisqu'elle empêche la croissance des milieux de début de
420 succession dont le ptéléa trifolié a besoin (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Des
421 brûlages dirigés ainsi que d'autres formes d'aménagement de la végétation peuvent
422 créer des ouvertures dans les milieux boisés et accroître la biodiversité. Ces techniques
423 sont d'ailleurs utilisées pour la gestion de l'habitat au parc national de la Pointe-Pelée
424 (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018), afin de freiner la succession naturelle vers des
425 plantes de grande taille qui produisent beaucoup d'ombre et la croissance des espèces
426 envahissantes, qui menacent la plante hôte ainsi que des espèces nectarifères
427 potentielles, et indirectement le perceur du ptéléa. Lorsqu'on a recours au brûlage
428 comme stratégie de gestion, des mesures doivent être prises pour protéger ou éviter le
429 ptéléa trifolié et le perceur du ptéléa, de même que la période larvaire (lorsqu'elle sera
430 mieux connue).

431 *7.3 Autres modifications de l'écosystème*

432 Le programme de rétablissement de l'Ontario et l'évaluation du COSEPAC considèrent
433 tous deux que la principale menace qui pèse sur le perceur du ptéléa est la perte
434 d'habitat causée par le changement de la dynamique des processus de dépôt de sable
435 et d'érosion des plages (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Même si la vaste majorité de
436 la population est vraisemblablement touchée par cette menace (portée généralisée), on
437 ignore dans quelle mesure celle-ci pourrait entraîner une diminution de la population
438 (gravité inconnue). Par conséquent, l'impact de cette menace est inconnu.

439 Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial aux rubriques « Érosion
440 des rives » et « Succession ».

441 **Menace n° 8 de l’UICN. Espèces et gènes envahissants ou autrement**
442 **problématiques**

443 *8.1 Espèces ou agents pathogènes exotiques (non indigènes) envahissants*

444 Les espèces végétales envahissantes peuvent menacer le ptéléa trifolié en modifiant
445 les milieux de début de succession végétale. Elles peuvent aussi entrer en compétition
446 avec les plantes à fleurs indigènes, qui peuvent être une source de nectar pour les
447 perceurs du ptéléa adultes (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Au parc national de la
448 Pointe-Pelée, les espèces végétales envahissantes sont présentes dans presque toutes
449 les populations de ptéléa trifolié (Harris, 2018).

450 Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial à la rubrique « Espèces
451 végétales non indigènes envahissantes ».

452 **Menace n° 9 de l’UICN. Pollution**

453 *9.3 Effluents agricoles et sylvicoles*

454 La population canadienne de perceurs du ptéléa se trouve à l’intérieur de l’aire de
455 répartition de la spongieuse (*Lymantria dispar*), une espèce envahissante (COSEWIC,
456 2015a). Les populations de ce papillon de nuit sont contrôlées par pulvérisation
457 aérienne de Btk (*Bacillus thuringiensis kurstaki*), un insecticide à large spectre utilisé
458 contre les lépidoptères phytoravageurs, particulièrement efficace contre les chenilles
459 (Butler, 1998). Le Btk est souvent épandu du début avril au début mai, ce qui coïncide
460 avec l’activité d’alimentation larvaire du perceur du ptéléa (COSEWIC, 2015a). Les
461 mesures de contrôle de la spongieuse ne sont pas, à l’heure actuelle, utilisées au parc
462 national de la Pointe-Pelée (COSEWIC, 2015a). Le parc n’a pas non plus l’intention d’y
463 recourir, et le risque que ce produit atteigne le parc en dérivant dans l’air est considéré
464 comme négligeable étant donné le caractère isolé de ses forêts (Dobbie, comm.
465 pers., 2021). Toutefois, l’épandage de ce pesticide ou de tout autre pesticide dans l’aire
466 de répartition du perceur du ptéléa pourrait avoir des effets néfastes sur l’espèce
467 (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018).

468 Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial à la rubrique
469 « Pesticides ».

470 **Menace n° 11 de l’UICN. Changements climatiques et phénomènes**
471 **météorologiques violents**

472 *11.1 Déplacement et altération de l’habitat*

473 Les milieux riverains où pousse le ptéléa trifolié sont dynamiques et exposés à
474 d’intenses perturbations (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Le processus d’érosion par
475 les glaces contribue à maintenir des milieux de début de succession végétale. Ainsi, la
476 diminution de l’érosion par les glaces le long des rives du lac Érié a permis à la
477 végétation de progresser vers des stades de succession plus avancés, et donc à la

478 perte d'habitat convenable pour l'e ptéléa trifolié (COSEWIC, 2002; COSEWIC, 2015a;
479 Harris, 2018).

480 *11.4 Tempêtes et inondations*

481 Même s'il habite et qu'il a vraisemblablement évolué dans un milieu dynamique, le
482 perceur du ptéléa, tant au stade adulte que larvaire, pourrait subir les répercussions des
483 changements dans le moment et l'intensité des tempêtes (COSEWIC, 2015a; Harris,
484 2018). À certains sites, de récentes tempêtes ont causé une érosion des plages et
485 endommagé des ptéléas trifoliés (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Étant donné la
486 répartition restreinte du perceur du ptéléa au Canada, cette menace pourrait
487 rapidement toucher l'ensemble de la population canadienne en un court laps de temps.

488 Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial à la rubrique
489 « Succession ».

490 **Autres menaces possibles**

491 Le programme de rétablissement provincial présente les espèces indigènes
492 problématiques comme une menace potentielle pour le perceur du ptéléa. Le document
493 vise particulièrement deux espèces d'insectes indigènes qui, parce qu'elles entrent en
494 compétition avec lui ou causent le dépérissement des feuilles et des pousses du ptéléa
495 trifolié, pourraient présenter une menace (Harris, 2018). Toutefois, d'après l'évaluation
496 des menaces effectuée par le COSEPAC (COSEWIC, 2015a), la menace n° 8.2 de
497 l'UICN, Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques, n'est pas une
498 menace pour le perceur du ptéléa. Une autre espèce indigène potentiellement
499 problématique, dont il n'est question ni dans le programme de rétablissement provincial
500 ni dans l'évaluation du COSEPAC, est le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*). Les
501 cerfs peuvent causer des dommages aux ptéléas communs en se frottant sur leur tronc
502 jusqu'à ce que celui-ci devienne annelé⁸. Ce comportement a été observé au parc
503 national de la Pointe-Pelée, particulièrement dans les aires récemment ouvertes où les
504 ptéléas trifoliés avaient été protégés durant les activités d'aménagement de l'habitat
505 (Dobbie, comm. pers., 2020). Le broutage des cerfs peut également causer des
506 dommages aux ptéléas et empêcher les semis de s'établir (Dobbie, comm. pers., 2020).
507 Malgré la gestion des populations de cerfs qui se fait actuellement au parc national de
508 la Pointe-Pelée, ceux-ci sont encore présents en nombre supérieur à ce qui est
509 considéré comme optimal pour la santé à long terme et la régénération des
510 communautés végétales indigènes.

⁸ L'annélation est l'action de retirer une bande d'écorce sur toute la circonférence d'un arbre, ce qui bloque la circulation des nutriments dans le tronc.

511 **4. Objectifs en matière de population et de répartition**

512 En vertu de la LEP, un objectif en matière de population et de répartition doit être établi
513 pour les espèces inscrites comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues
514 du pays lorsque le rétablissement est jugé réalisable.

515 **Objectif en matière de population et de répartition :**

- 516 • Maintenir la répartition actuelle (superficie de la zone d'occurrence [ZO]⁹ de
517 148 km² et indice de zone d'occupation [IZO]¹⁰ de 28 km²) du perceur du ptéléa
518 au Canada, ainsi que tout agrandissement de la ZO ou de l'IZO découlant de
519 nouvelles observations de l'espèce.

520 **Énoncé à court terme pour l'atteinte de l'objectif en matière de population et de** 521 **répartition :**

- 522 • Maintenir la quantité actuelle d'habitat convenable disponible pour le perceur du
523 ptéléa dans son aire de répartition actuelle (zone d'occurrence) en atténuant les
524 menaces qui pèsent sur lui et sa plante hôte, le ptéléa trifolié, dans les zones où
525 il a été observé et en comblant les lacunes dans les données.

526 **Justification :**

527 Il est peu probable que le perceur du ptéléa ait déjà été particulièrement répandu ou
528 abondant au Canada, et rien n'indique que sa répartition au Canada ait déjà dépassé
529 les limites du parc national de la Pointe-Pelée et de l'île Pelée (COSEWIC, 2015a). Le
530 perceur du ptéléa a été désigné comme espèce « en voie de disparition » par le
531 COSEPAC et inscrite à l'annexe 1 de la LEP en raison de son aire de répartition
532 restreinte au Canada et du déclin inféré de la superficie et de l'étendue de son habitat
533 (p. ex. l'érosion continue de la flèche littorale de la pointe Pelée) (COSEWIC, 2015a).
534 Ainsi, l'objectif vise à maintenir la répartition actuelle de l'espèce au Canada. Étant
535 donné que rien n'indique que l'espèce ait été répartie sur une plus grande superficie au
536 Canada, il serait inapproprié de centrer les efforts de rétablissement sur l'expansion de
537 l'espèce au-delà l'aire de répartition actuellement connue. Il n'est pas non plus possible
538 d'établir un objectif quantitatif en matière de population pour l'instant, puisqu'aucune
539 information sur la taille de la population actuelle ou historique n'est actuellement
540 disponible. Toutefois, si la répartition de l'espèce venait à s'étendre naturellement, ou si
541 de nouvelles occurrences étaient découvertes, ces nouvelles occurrences seraient
542 comprises dans l'objectif en matière de population et de répartition.

⁹ La superficie délimitée par un polygone sans angles concaves comprenant la répartition géographique de toutes les populations connues d'une espèce sauvage. <https://cosewic.ca/index.php/fr/processus-d-evaluation/evaluation-especes-sauvages-processus-categories-lignes-directrices/definitions-associees-criteres-quantitatifs.html>

¹⁰ Une mesure biologique de l'habitat occupé au sein de l'aire de répartition d'une espèce sauvage, déterminée par le COSEPAC au moyen d'un indice de zone d'occupation (IZO). <https://cosewic.ca/index.php/fr/processus-d-evaluation/evaluation-especes-sauvages-processus-categories-lignes-directrices/definitions-associees-criteres-quantitatifs.html>

543 L'objectif est de maintenir la ZO et l'IZO, et la meilleure façon d'atteindre cet objectif est
544 de déployer des efforts concertés de protection et de gestion de la disponibilité de
545 l'habitat actuel, comme il est décrit dans l'énoncé à court terme. Cette façon de faire
546 vise à freiner le déclin continu de la superficie et de l'étendue de l'habitat relevé dans
547 l'évaluation du COSEPAC (COSEWIC, 2015a). L'atteinte de l'objectif en matière de
548 population et de répartition passe également par le comblement des lacunes dans les
549 connaissances liées à la biologie de l'espèce, à la taille et aux tendances de sa
550 population, à sa plante hôte, et aux menaces directes qui pèsent sur elle. Les mesures
551 d'intendance qui visent l'atténuation des menaces pour l'habitat disponible doivent faire
552 l'objet d'une attention particulière. Ces mesures sont notamment de collaborer avec les
553 partenaires pour coordonner la planification du rétablissement du perceur du ptéléa
554 avec celle du ptéléa trifolié, de prévenir la perte d'habitat riverain par érosion, et de
555 s'attaquer aux problèmes liés à la succession végétale et aux espèces végétales
556 non indigènes envahissantes. Il sera important de veiller à ce que l'aménagement de la
557 végétation en vue d'atteindre les objectifs de rétablissement du ptéléa trifolié ne
558 présente pas une menace pour le perceur du ptéléa. L'impact de certaines menaces
559 potentielles pour le perceur du ptéléa n'est pas encore bien compris (p. ex. la
560 modification des processus de dépôt de sable, le brûlage dirigé, les interactions avec
561 les espèces indigènes). Par conséquent, les activités qui pourraient être mises en
562 œuvre afin de réduire ces impacts sont beaucoup moins évidentes, et une étude plus
563 approfondie de ces menaces sera donc nécessaire.

564
565 Enfin, l'objectif fédéral en matière de population et de répartition est en phase avec la
566 déclaration du gouvernement de l'Ontario, élaborée dans le cadre de la *Loi sur les*
567 *espèces en voie de disparition*. Cette déclaration énonce l'objectif du gouvernement
568 provincial en ce qui concerne le rétablissement de l'espèce et résume les mesures que
569 le gouvernement prévoit prendre et appuyer en priorité (voir la partie 3 pour de plus
570 amples renseignements). L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du perceur
571 du ptéléa est de maintenir la répartition de l'espèce là où elle existe actuellement en
572 Ontario en comblant les lacunes en matière de connaissances et en assurant la gestion
573 des menaces qui pèsent sur l'espèce et sur sa plante hôte.

574
575

576 **5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des** 577 **objectifs**

578 Les mesures menées et appuyées par le gouvernement présentées dans le document
579 *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de*
580 *rétablissement* (partie 3) sont adoptées comme stratégies et approches générales pour
581 l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition. ECCC n'adopte pas les
582 approches présentées à la section 2.3 du *Programme de rétablissement du perceur du*
583 *ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* (partie 2).

584 **6. Habitat essentiel**

585 **6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce**

586 En vertu de l'alinéa 41(1)c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent
587 inclure une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible,
588 et des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de cet habitat. Aux
589 termes du paragraphe 2(1) de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la
590 survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel
591 dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de
592 l'espèce ».

593 La LEVD de l'Ontario n'exige pas que les programmes de rétablissement provinciaux
594 comprennent une désignation de l'habitat essentiel. Aux termes de la LEVD, une
595 espèce qui est inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario comme espèce en
596 voie de disparition ou menacée bénéficie automatiquement d'une protection générale
597 de son habitat. Dans certains cas, un règlement sur l'habitat peut être élaborée pour
598 remplacer la protection générale de l'habitat. Le règlement sur l'habitat est un
599 instrument juridique définissant une zone qui sera protégée¹¹ comme habitat de
600 l'espèce par la Province de l'Ontario. Le perceur du ptéléa n'a pas fait l'objet d'un
601 règlement sur l'habitat. Sur le territoire autre que le territoire domanial fédéral, le
602 perceur du ptéléa et son habitat général sont actuellement protégés en vertu de la
603 LEVD de l'Ontario¹².

604 L'habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada est désigné comme l'étendue des
605 caractéristiques biophysiques (voir section 6.1.2) là où elles sont présentes dans les
606 zones décrites à la section 6.1.1 ci-dessous. Les zones qui renferment l'habitat
607 essentiel du perceur du ptéléa sont présentées aux figures 1 et 2. Les carrés du
608 quadrillage UTM (figures 1 et 2, tableau 1) font partie d'un système de quadrillage de
609 référence qui indique les emplacements géographiques généraux renfermant de
610 l'habitat essentiel, qui peuvent être utilisés aux fins de planification de l'aménagement
611 du territoire et/ou d'évaluation environnementale.

612 L'habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada est désigné dans le présent
613 programme de rétablissement fédéral et est considéré comme suffisant pour atteindre
614 les objectifs en matière de population et de répartition. Par conséquent, aucun
615 calendrier d'études n'a été élaboré. Si de nouveaux renseignements sont mis à jour,
616 des ajustements à l'habitat essentiel actuel pourront être apportés, ou d'autre habitat
617 essentiel pourrait être désigné dans une version modifiée du présent programme de
618 rétablissement. Pour de plus amples renseignements sur la désignation de l'habitat
619 essentiel, communiquez avec le Service canadien de la faune d'Environnement et

¹¹ La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral prescrit des exigences et processus particuliers en matière de protection de l'habitat essentiel. La protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP sera évaluée après la publication de la version définitive du programme de rétablissement.

¹² Pour de plus amples renseignements sur la LEVD et le rétablissement des espèces en péril en Ontario, visitez la page Web du [ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs](#).

620 Changement climatique Canada, à l'adresse suivante :
621 ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca.

622 **6.1.1 Zones renfermant l'habitat essentiel**

623 Au Canada, la présence et la persistance du perceur du ptéléa dépendent d'une zone
624 plus grande que celle qui est occupée par les individus de l'espèce. L'espèce a besoin
625 des éléments écologiques et paysagers qui favorisent et maintiennent les
626 caractéristiques biophysiques¹³ qui soutiennent ses processus vitaux (p. ex. la
627 reproduction et la dispersion).

628 Les zones renfermant l'habitat essentiel du perceur du ptéléa sont les suivantes :

- 629 1) l'habitat convenable continu¹⁴ où le perceur du ptéléa est observé¹⁵; ET
630 2) les endroits où au moins un ptéléa commun est présent.

631 **6.1.2 Caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel**

632 Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel sont généralement décrites
633 ainsi :

- 634 ○ un couvert de végétation suivant une transition d'ouvert et clairsemé à
635 fermé et arboré;
636 ○ des graminoides¹⁶ hautes, arbustes, dunes arborées et taillis;
637 ○ des sols sablonneux, bien drainés, souvent xériques¹⁷;
638 ○ des substrats, comme des sol minces recouvrant des calcaires.

639 Comme on connaît peu les habitudes alimentaires et les besoins particuliers du perceur
640 du ptéléa au-delà de sa dépendance au ptéléa trifolié, les caractéristiques biophysiques
641 correspondent surtout à celles de l'habitat nécessaire pour soutenir la persistance du
642 ptéléa trifolié¹⁸.

¹³ Les caractéristiques biophysiques convenables sont les caractéristiques de l'habitat (p. ex. le sol et l'humidité, la pénétration de la lumière, la composition des communautés végétales et les interactions interspécifiques) qui donnent aux individus de l'espèce les conditions nécessaires à l'exécution de leurs processus vitaux essentiels.

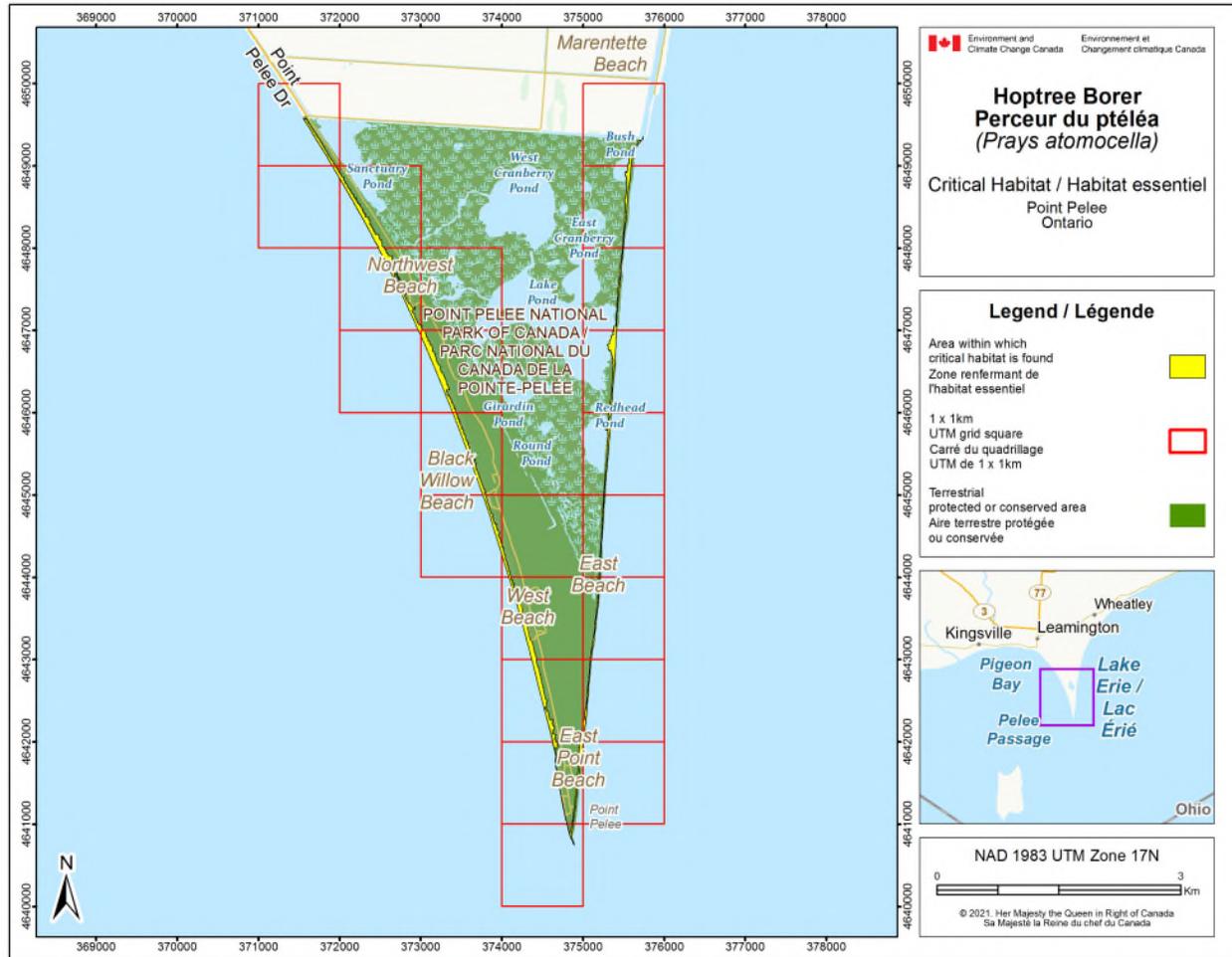
¹⁴ L'habitat convenable du ptéléa commun, dont le perceur du ptéléa dépend. Celui-ci comprend les terres classées, selon la série des communautés de la classification écologique des terres, comme SDO (les rivages ouverts), SDT (lande sablonneuse et dunes ouvertes) et SBT (lande sablonneuse et dunes arborées) (Lee, 2004).

¹⁵ Selon les données à la disposition d'ECDC, obtenues du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN), en date de janvier 2019. Les observations regroupent des observations de chenilles, d'adultes et de dommages causés par les chenilles aux ptéléas trifoliés, comme des pousses flétries ou endommagées, facilement distinguables de dommages causés par d'autres insectes (COSEWIC, 2015a). Les traces de dommages causés par les chenilles ont été évaluées par le CIPN (<https://www.ontario.ca/fr/page/centre-dinformation-sur-le-patrimoine-naturel>).

¹⁶ Plantes ressemblant à de l'herbe comme les graminées, les carex et les joncs.

¹⁷ Très sec.

¹⁸ Comme il est décrit dans le Programme de rétablissement du ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada (Parks Canada Agency, 2012).



643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

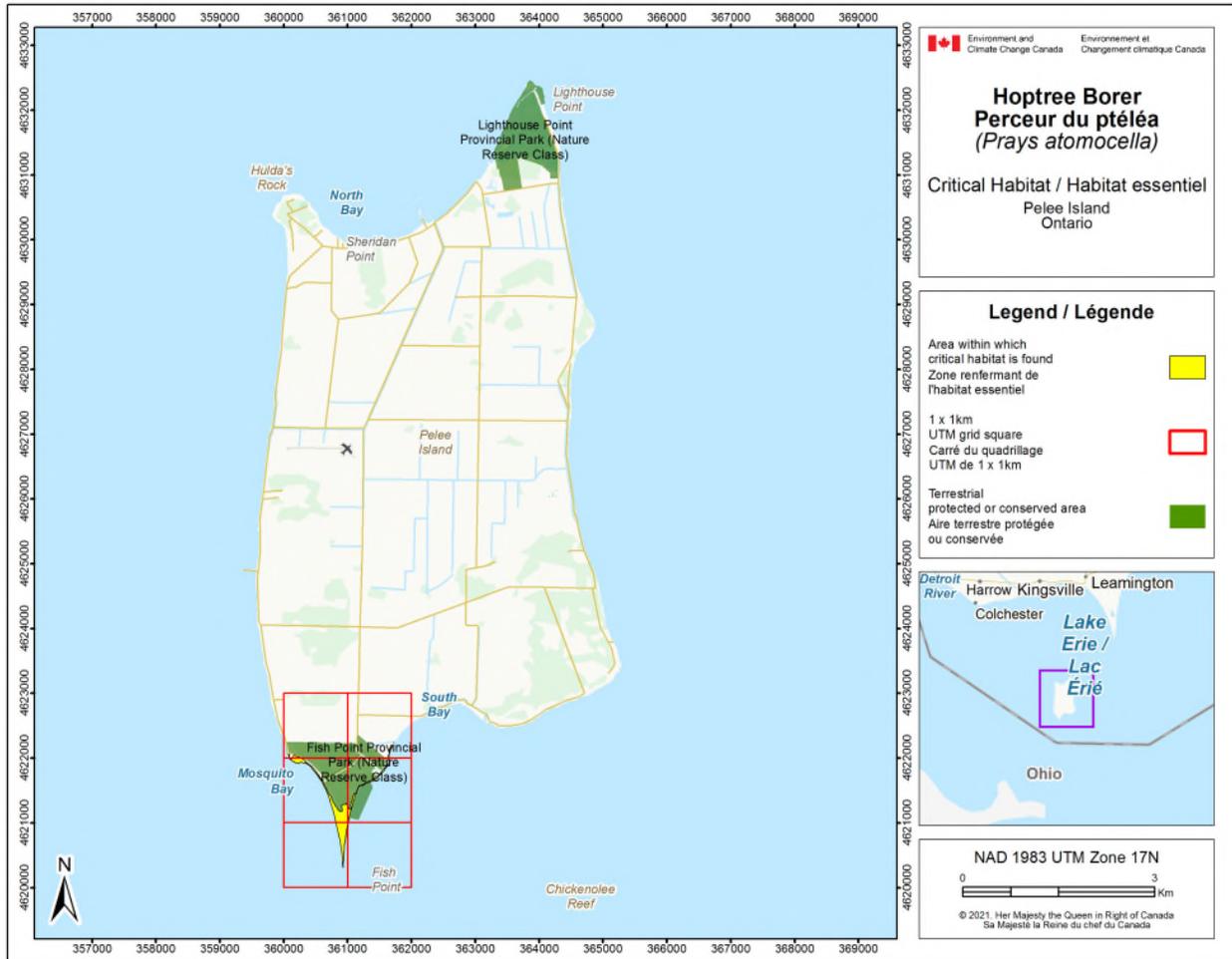
Figure 1. **Habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada – pointe Pelée.** La zone renfermant l'habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada, comme il est décrit à la section 6.1, est représentée par l'unité ombrée en jaune. À l'intérieur de cette zone, l'habitat essentiel ne se trouve que là où les caractéristiques biophysiques décrites à la section 6.1.2 sont présentes. Le quadrillage UTM de 1 km x 1 km (carrés bordés de rouge) superposé à la carte est un système de quadrillage national de référence qui met en évidence l'emplacement géographique général renfermant l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Point Pelee = Pointe Pelée

NAD 1983 = Système de référence géodésique nord-américain de 1983

UTM Zone 17N = Zone UTM 17N



656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

Figure 2. **Habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada – île Pelée.** La zone renfermant l'habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada, comme il est décrit à la section 6.1, est représentée par l'unité ombrée en jaune. À l'intérieur de cette zone, l'habitat essentiel ne se trouve que là où les caractéristiques biophysiques décrites à la section 6.1.2 sont présentes. Le quadrillage UTM de 1 km x km (carrés bordés de rouge) superposé à la carte est un système de quadrillage national de référence qui met en évidence l'emplacement géographique général renfermant l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Pelee Island = Île Pelée

NAD 1983 = Système de référence géodésique nord-américain de 1983

UTM Zone 17N = Zone UTM 17N

Lighthouse Point Provincial Park = Parc provincial Lighthouse Point

Fish Point Provincial Park = Parc provincial Fish Point

671 **6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel**

672 La compréhension de ce qui constitue la destruction de l'habitat essentiel est
673 nécessaire à sa protection et à sa gestion. La destruction est déterminée au cas par
674 cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation d'un élément de l'habitat
675 essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel
676 n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsqu'exigé par l'espèce. La destruction
677 peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou
678 de plusieurs activités au fil du temps.

679 Comme les connaissances sur le perceur du ptéléa au Canada sont limitées, des
680 inconnues persistent quant au caractère réalisable du rétablissement de l'espèce. La
681 principale menace directe pour l'espèce est la perte de sa plante hôte causée par la
682 modification des systèmes naturels. Même s'il est possible de gérer cette menace dans
683 une certaine mesure, on ignore si les principales menaces causées par l'humain au
684 perceur du ptéléa (modification et perte d'habitat, espèces végétales non indigènes)
685 peuvent être évitées ou atténuées. Quoi qu'il en soit, si ces activités humaines se
686 poursuivent, la probabilité de rétablir les populations de plante hôte, de même que celle
687 de rétablir le perceur du ptéléa, seront considérablement réduites.

688 Il convient de noter que les activités qui se déroulent à l'intérieur ou à proximité de
689 l'habitat essentiel ne sont pas nécessairement susceptibles d'entraîner sa destruction.
690 Certaines activités qui perturbent l'habitat essentiel à court terme sans toucher les
691 individus eux-mêmes ou leurs résidences peuvent, avec une gestion appropriée,
692 contribuer à la qualité future de l'habitat essentiel. Certaines perturbations de l'habitat
693 du perceur du ptéléa peuvent être bénéfiques pour l'espèce lorsqu'elles contribuent à
694 maintenir des ouvertures dans la canopée et à limiter la croissance des espèces
695 envahissantes ou de la végétation ligneuse à un site donné, améliorant ainsi l'habitat de
696 la plante hôte, le ptéléa trifolié. La gestion écosystémique qui favorise une mosaïque de
697 milieux ouverts et fermés est encouragée lorsqu'il s'agit de veiller à ce que les activités
698 ne nuisent pas aux perceurs du ptéléa ou à leurs résidences. En attendant d'en savoir
699 davantage, les activités d'aménagement de la végétation seront planifiées de manière à
700 contourner des portions d'habitat ou en portant attention au moment de l'intervention
701 afin d'éviter le plus possible les impacts sur le ptéléa trifolié et le perceur du ptéléa.

702 Le tableau 3 présente des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction
703 de l'habitat essentiel de l'espèce; il peut toutefois exister d'autres activités destructrices.

704

705 **Tableau 3. Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel**

Description de l'activité	Description de l'effet en lien avec la perte de fonction de l'habitat essentiel	Précisions sur les effets
<p>Activités qui causent l'enlèvement ou la destruction permanente de la végétation ou du substrat, rendant ainsi le milieu inhospitalier pour la plante hôte, le ptéléa trifolié, ou entraînant la perte à long terme de sites où celle-ci peut germer au sein de son habitat essentiel. Des exemples parmi d'autres de telles activités sont la conversion des paysages naturels en aménagements humains (p. ex. agriculture, bâtiments, routes), ou l'enlèvement ou l'endommagement excessif de la canopée ou de la végétation de sous-bois (p. ex. le nettoyage des plages, la coupe, la tonte, le brûlage et le raclage).</p>	<p>Les activités causeraient la perte directe d'habitat essentiel par l'enlèvement ou la perturbation de la végétation ou du substrat dans lequel pousse le ptéléa trifolié, et en modifiant les conditions biophysiques du sol (p. ex. la structure ou l'humidité) requises pour la germination, l'établissement et la croissance. Ces effets sont cohérents avec ceux énoncés dans le Programme de rétablissement du ptéléa trifolié au Canada (Parks Canada Agency, 2012).</p> <p>Des activités de gestion de l'habitat visant le maintien de la quantité d'habitat convenable pour le perceur du ptéléa et sa plante hôte peuvent être bénéfiques (p. ex. prévention de la succession végétale et du brûlage inconsidéré, et mesures favorisant les milieux de début de succession).</p>	<p>Si ces activités devaient se dérouler à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel à n'importe quel moment de l'année, elles entraîneraient probablement sa destruction.</p> <p>Les activités de maintien et de gestion de l'habitat qui enlèvent ou endommagent la végétation convenable pourraient entraîner la destruction de l'habitat essentiel si elles ne sont pas gérées de manière à tenir compte des besoins du perceur du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Les effets sont indirects et cumulatifs.</p> <p>En lien avec toutes les menaces.</p>
<p>Modification des processus naturels et/ou des régimes de perturbation dans l'habitat essentiel ou en dehors de celui-ci, résultant en des changements dans les processus de dépôt de sable ou dans les taux d'érosion ou d'accrétion (p. ex. aménagement des rives, ajout ou modification d'infrastructures comme des quais, des jetées, des murs ou d'autres structures entraînant un durcissement du littoral et modifiant le transport des sédiments vers l'habitat essentiel).</p>	<p>La modification des régimes naturels d'érosion et de dépôt de ce milieu riverain dynamique peut entraîner la perte directe d'habitat essentiel en réduisant l'habitat convenable disponible ou en rendant les milieux riverains inhospitaliers pour la plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié.</p>	<p>Si cette activité devait se dérouler à n'importe quel moment de l'année, dans l'habitat essentiel, en bordure de celui-ci, ou dans des zones où un effet sur le dépôt ou l'accrétion de sable dans le parc national de la Pointe-Pelée ou à l'île Pelée pourrait se produire, il en résulterait probablement la destruction d'habitat essentiel. Les seuils concernant cette activité sont encore inconnus pour l'instant.</p> <p>En lien avec la menace 7.3 de l'UICN-CMP : Autres modifications de l'écosystème.</p>

<p>Activités qui favorisent l'introduction de nouvelles espèces végétales envahissantes ou l'expansion de la répartition d'espèces envahissantes déjà établies dans l'habitat essentiel du perceur du ptéléa ou à proximité (p. ex. l'introduction de graines de plantes non indigènes, l'aménagement des rives, ou la modification d'infrastructures, qui peut se faire au moyen d'équipement contaminé ou perturber le sol). Les espèces potentiellement menaçantes peuvent comprendre les suivantes : le mûrier blanc (<i>Morus alba</i>), la renouée du Japon (<i>Polygonum cuspidatum</i>), le peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), la centaurée tachetée (<i>Centaurea maculosa</i>), le lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>), l'alliaire officinale (<i>Alliaria petiolaris</i>), et l'hémérocalle fauve (<i>Hemerocallis fulva</i>).</p>	<p>Si de nouvelles espèces végétales envahissantes sont introduites, ou si la répartition d'espèces déjà établies s'agrandit, elles pourraient nuire à l'établissement de nouveaux semis de ptéléas trifoliés ou modifier l'habitat d'alimentation du perceur du ptéléa en prenant le dessus sur des espèces végétales indigènes. Des plantes envahissantes sont déjà présentes dans presque toutes les populations de ptéléa trifolié du Parc national de la Pointe-Pelée.</p>	<p>Lorsque ces activités se déroulent dans l'habitat essentiel à n'importe quel moment de l'année, elles entraîneraient probablement la destruction d'habitat essentiel. Les effets peuvent être directs ou cumulatifs.</p> <p>En lien avec la menace 8.1 de l'UICN-CMP : Espèces ou agents pathogènes exotiques (non indigènes) envahissants.</p>
<p>Épandage d'insecticides, d'herbicides ou de fongicides qui ne respectent pas les plus récents règlements de Santé Canada (<i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>), dans l'habitat essentiel ou à proximité, y compris à des endroits d'où ces produits pourraient dériver vers l'habitat essentiel.</p>	<p>Comme la plupart des insectes sont vulnérables aux insecticides et que la plante hôte peut être vulnérable aux herbicides, la pratique de ces activités dans l'habitat essentiel ou à l'extérieur de celle-ci peut rendre l'habitat toxique ou réduire le succès de la plante hôte.</p>	<p>Si cette activité se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel à n'importe quel moment de l'année, les effets sur l'habitat essentiel seraient possiblement directs et cumulatifs.</p> <p>Si cette activité se déroulait à l'extérieur des limites de l'habitat essentiel, il pourrait en résulter une destruction d'habitat essentiel puisque les produits chimiques peuvent dériver vers l'habitat essentiel ou s'y infiltrer. Les effets de cette activité peuvent se produire à tout moment de l'année, puisque de nombreux pesticides sont persistants;</p>

		<p>toutefois, des effets plus graves pourraient survenir si les produits (surtout les insecticides) étaient appliqués durant le stade larvaire, entre le début d'avril et le début de mai.</p> <p>En lien avec la menace 9.3 de l'UICN-CMP : Effluents agricoles et sylvicoles.</p>
--	--	---

706

707 **7. Mesure des progrès**

708 Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et
709 de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de
710 répartition. Tous les cinq ans, l'efficacité de la mise en œuvre du programme de
711 rétablissement sera mesurée en fonction des indicateurs de rendement suivants :

- 712 • La répartition actuelle du perceur du ptéléa au Canada (ZO de 148 km² et IZO de
713 28 km²) est maintenue, y compris tout agrandissement de la ZO ou de l'IZO
714 découlant de nouvelles observations de l'espèce.

- 715 • À court terme, la quantité d'habitat convenable de l'espèce dans son aire de
716 répartition actuelle (ZO) est maintenue. Les lacunes dans les données sont
717 abordées, et les menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa et sa plante hôte,
718 le ptéléa trifolié, là où le perceur du ptéléa a été observé sont atténuées.

719 **8. Énoncé sur les plans d'action**

720

721 Un ou plusieurs plans d'action visant le perceur du ptéléa seront préparés et publiés
722 dans le Registre public des espèces en péril dans les cinq ans suivant la publication du
723 présent programme de rétablissement.

724 9. Références

- 725 Ambrose, J.D., 2002. Update COSEWIC Status Report on the Common Hoptree
726 (*Ptelea trifoliata*) in Canada, in COSEWIC Assessment and Update Status
727 Report on the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada. Committee on the
728 Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa, Ontario. 14 pp. [Également
729 disponible en français : Ambrose, J.D. Rapport de situation du COSEPAC sur le
730 ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada, in Évaluation et Rapport de situation
731 du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada - Mise à jour,
732 Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, 18 p.]
733
- 734 Butler, L. 1998. Non target impact of Gypsy Moth insecticides. University of West
735 Virginia.
736
- 737 COSEWIC. 2015a. COSEWIC assessment and status report on the Hoptree Borer
738 (*Prays atomocella*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife
739 in Canada. Ottawa. X + 41 pp. [Également disponible en français : COSEPAC.
740 2015a. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le perceur du ptéléa
741 (*Prays atomocella*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au
742 Canada, Ottawa, x + 45 p.]
743
- 744 COSEWIC 2015b. COSEWIC assessment and status report on the Common Hoptree
745 (*Ptelea trifoliata*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in
746 Canada. Ottawa. Xi + 33 pp. [Également disponible en français : COSEPAC.
747 2015b. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié
748 (*Ptelea trifoliata*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au
749 Canada, Ottawa, xi + 38 p.]
750
- 751 COSEWIC. 2015c. Instructions for the preparation of COSEWIC status reports.
752 Web site: [https://www.canada.ca/en/environment-climate-](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html)
753 [change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html)
754 [status-reports.html](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html) [consulté en juillet 2018]. [Également disponible en français :
755 COSEPAC. 2015c. Directives pour la rédaction de rapports de situation du
756 COSEPAC. Site Web : [https://www.canada.ca/en/environment-climate-](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html)
757 [change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html)
758 [status-reports.html](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html).]
759
- 760 Dobbie, T., comm. pers.. 2020. Conversation téléphonique avec E. Shapiro, 17 janvier
761 2020. Écologiste du parc, parc national de la Pointe-Pelée, Leamington, Ontario.
762
- 763 Dobbie, T., comm. pers. 2021. Correspondance par courriel adressée à E. Shapiro,
764 15 janvier 2021. Écologiste du parc, parc national de la Pointe-Pelée, Leamington,
765 Ontario
766

- 767 Dougan & Associates, V.L. McKay. B.C Hutchinson and P. Nantel. 2010. Recovery
768 Strategy for the Eastern Prickly Pear Cactus (*Opuntia humifosa*) in Canada.
769 *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Parks Canada Agency, Ottawa.
770 Vii + 19 pp. [Également disponible en français : Dougan & Associates,
771 V. L. McKay, B. C. Hutchison et P. Nantel. Programme de rétablissement de
772 l'oponce de l'Est (*Opuntia humifusa*) au Canada. Série des programmes de
773 rétablissement, *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa.
774 ix + 19 pp.]
- 775 Harris, A.G. 2018. Recovery Strategy for the Hoptree Borer (*Prays atomocella*) in
776 Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Prepared for the Ministry of the
777 Environment, Conservation and Parks, Peterborough, Ontario. iv + 19 pp.
778 [Également disponible en français : Harris, A.G. 2018. Programme de
779 rétablissement du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario, Série de
780 Programmes de rétablissement de l'Ontario, préparé pour le ministère de
781 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, Peterborough,
782 Ontario, v + 21 p.]
783
- 784 NatureServe. 2019. NatureServe Explorer: an online encyclopedia of life [application
785 Web]. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginia. Site Web :
786 <http://www.natureserve.org/explorer> [consulté en octobre 2018].
787
- 788 Lee, H.T. 2004. Provincial ELC Catalogue Version 8. Ministère des Richesses
789 naturelles de l'ontario, Southcentral Science Section, Science Development and
790 Transfer Branch, London, Ontario. Fichier Microsoft Excel.
791
- 792 Master, L. L., D. Faber-Langendoen, R. Bittman, G. A. Hammerson, B. Heidel,
793 L. Ramsay, K. Snow, A. Teucher et A. Tomaino. 2012. NatureServe
794 Conservation Status Assessments: Factors for Evaluating Species and
795 Ecosystem Risk. NatureServe, Arlington, VA. Web site:
796 [http://www.natureserve.org/sites/default/files/publications/files/natureserveconser-](http://www.natureserve.org/sites/default/files/publications/files/natureserveconservationstatusfactors_apr12.pdf)
797 [vationstatusfactors_apr12.pdf](http://www.natureserve.org/sites/default/files/publications/files/natureserveconservationstatusfactors_apr12.pdf) [consulté en juillet 2019].
798
- 799 Parks Canada Agency (PCA). 2012. Recovery Strategy for the Common Hoptree
800 (*Ptelea trifoliata*) in Canada. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series.
801 Parks Canada Agency. Ottawa. Vi + 61 pp. [Également disponible en français :
802 Agence Parcs Canada (APC). 2012. Programme de rétablissement du ptéléa
803 trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada. Série des programmes de rétablissement
804 publiée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada.
805 viii + 72pp.]
806
- 807 Salafsky, N, D. Salzer, A.J. Stattersfield, C. Hilton-Taylor, R. Neugarten,
808 S.H.M. Butchart, B. Collen, N. Cox, L.L. Master, S. O'Connor et D. Wilkie. 2008.
809 A standard lexicon for biodiversity conservation: unified classifications of threats
810 and actions. *Conservation Biology* 22: 897-911.

811 **Annexe A : Cotes de conservation du perceur du ptéléa**
812 **(*Prays atomocella*)**

813 **Tableau A-1.** Cotes de conservation du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*)

Perceur du ptéléa (<i>Prays atomocella</i>)				
Cote mondiale (G)	Cote nationale (N) (Canada)	Cote infranationale (S) (Canada)	Cote nationale (N) (États-Unis)	Cote infranationale (S) (États-Unis)
GNR	NNR	Ontario (SNR)	NNR	Indiana (SNR)

814 Source : NatureServe, 2019.

815
816 **Tableau A-2.** Définitions des cotes de conservation mondiale (G), nationale (N) et
817 infranationale (S) (Master *et al.*, 2012)

Cote	Définition
GNR NNR SNR	Non classée – Espèce dont la cote de conservation n'a pas encore été évaluée.

818
819

820 **Annexe B : Effets sur l'environnement et les espèces** 821 **non ciblées**

822 Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les
823 documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la
824 [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de](#)
825 [plans et de programmes](#)¹⁹. L'objectif de l'EES est d'incorporer les considérations
826 environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes
827 publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de
828 l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du
829 rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible
830 de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)²⁰ (SFDD).

831 La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité
832 en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance,
833 produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le
834 processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement
835 compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur
836 des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus
837 dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé,
838 ci-dessous.

839 La plupart des stratégies et des approches générales élaborées pour le rétablissement
840 du perceur du ptéléa devraient n'avoir aucune répercussion négative importante, ou
841 encore engendrer des effets positifs sur l'environnement dans lequel elles seront mises
842 en œuvre de même que sur les espèces non ciblées présentes dans ces zones. Le
843 perceur du ptéléa est confiné aux zones où pousse le ptéléa trifolié, sa plante hôte. Les
844 mesures de rétablissement du perceur du ptéléa cibleront donc en priorité le ptéléa
845 trifolié. Au Canada, ce dernier se trouve presque exclusivement dans les milieux
846 riverains du lac Érié, composés d'écosystèmes de dunes littorales et de leurs
847 communautés végétales, rares à l'échelle planétaire (Dougan & Associates
848 *et al.*, 2010). Les espèces en péril présentes dans cet habitat sont notamment l'oponce
849 de l'Est (*Opuntia humifusa*), le micocoulier rabougri (*Celtis tenuifolia*), le scinque
850 pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), et la couleuvre fauve de l'Est (*Pantherophis gloydi*).
851 Le ptéléa trifolié est aussi l'hôte de prédilection du grand porte-queue (*Papilio*
852 *crasphontes*), et l'une des deux seules plantes indigènes au Canada dont se
853 nourrissent les chenilles de ce papillon, rare à l'échelle provinciale (Ambrose, 2002). Ce
854 petit arbre sert également de nourriture à un scolyte, *Phloeotribus scabricollis*, et aux
855 chenilles d'un autre papillon de nuit, *Agonopterix pteleae* (Parks Canada Agency,
856 2012). De plus, le ptéléa trifolié joue un rôle important dans la stabilisation des rives, et
857 son rétablissement devrait aider à prévenir la perte physique de zones riveraines. Les
858 activités d'inventaire, de surveillance, de recherche, de gestion et de protection de
859 l'habitat de même que la sensibilisation du public devraient profiter à l'ensemble

¹⁹ www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html

²⁰ www.fsds-sfdd.ca/fr

860 d'espèces de milieux ouverts généralement présentes en association avec le ptéléa
861 trifolié.

862 Une approche écosystémique de la mise en œuvre des programmes généraux est
863 recommandée pour réaliser le rétablissement du perceur du ptéléa. Une telle approche
864 permet de tenir compte des besoins des espèces et des milieux importants et communs
865 qu'on trouve à proximité du perceur du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. La
866 prise en compte de ces besoins est particulièrement importante dans la mise en œuvre
867 des approches de gestion de l'habitat, qui doit se faire de manière à maintenir une
868 mosaïque de milieux ouverts et fermés afin d'assurer la pérennité de toutes les espèces
869 présentes. La restriction des activités d'aménagement de la végétation à certaines
870 parties de l'habitat et la gestion des moments d'exécution de ces activités devraient
871 réduire les perturbations pour l'ensemble des espèces grâce à la création de zones
872 « refuges ».

873 Lorsque cela sera nécessaire, les effets négatifs potentiels associés à la modification
874 de l'habitat, à l'enlèvement des espèces envahissantes, à la modification du littoral, ou
875 à des projets de gestion des espèces, réalisés au parc national de la Pointe-Pelée ou
876 dans le cadre d'autres projets financés par le gouvernement fédéral, seront abordés.
877 Des mesures d'atténuation correspondantes seront alors mises au point dans le cadre
878 d'une évaluation environnementale du projet en vertu de la *Loi canadienne sur*
879 *l'évaluation environnementale*. Une telle évaluation est également effectuée pour les
880 sites détenus par le gouvernement provincial dans le cadre de l'*Évaluation*
881 *environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de*
882 *conservation*. Des mesures de suivi pourront être exigées à la suite des évaluations
883 environnementales, afin de déterminer l'efficacité des techniques mises en œuvre et
884 l'exactitude des effets prédits. Ces mesures permettront la mise en place d'une gestion
885 adaptative, l'atténuation des effets environnementaux potentiels de même que
886 l'ajustement et l'amélioration continus des efforts de rétablissement. Les processus
887 d'évaluation environnementale conduiront à de nouvelles versions des plans de gestion,
888 qui seront examinées de façon continue.

**Partie 2 – *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa*
(*Prays atomocella*) en Ontario, préparé par Allan Harris pour le
ministère de l'environnement, de la Protection de la nature et
des Parcs de l'Ontario**



Perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario

Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

2018

À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La Province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la Liste des espèces en péril en Ontario, des programmes de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de

disparition et de deux ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse :

<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>

1 **Référence recommandée**

2 Harris, A.G. 2018. Programme de rétablissement du perceur du ptéléa
3 (*Prays atomocella*) en Ontario, Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario,
4 préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des
5 Parcs, Peterborough, Ontario, v + 21 p.

6 Illustration de la couverture : Jean-François Landry

7 © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018

8 ISBN 978-1-4868-2776-3 (HTML anglais)

9 ISBN 978-1-4868-2777-0 (PDF anglais)

10

11 Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la couverture) peut
12 être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

13

14 **Auteurs**

15 Allan Harris – Northern Bioscience

16

17 **Remerciements**

18 Des remerciements sont adressés à David Beadle, à Tammy Dobbie (Parcs Canada) et
19 à Chris Schmidt (Agriculture et Agroalimentaire Canada), qui ont fourni des
20 renseignements généraux; à Jay Cossey, qui a fourni des détails sur une observation à
21 la pointe Pelée; à Jason J. Dombroskie (Université Cornell), à Mike Burrell (CIPN) et à
22 Don Sutherland (CIPN), qui ont fourni des détails sur le relevé qu'ils ont effectué sur
23 l'île Pelée en 2016; à Jean-François Landry (Agriculture et Agroalimentaire Canada),
24 qui a fourni la photo de la page couverture.

25 **Déclaration**

26 Le programme de rétablissement du perceur du ptéléa a été élaboré conformément aux
27 exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Il a été
28 préparé à l'intention du gouvernement de l'Ontario, d'autres autorités responsables et
29 des nombreuses parties qui pourraient participer au rétablissement de l'espèce.

30 Le programme de rétablissement ne représente pas nécessairement les opinions de
31 toutes les personnes qui ont prodigué des conseils ou participé à sa préparation, ni la
32 position officielle des organisations auxquelles ces personnes sont associées.

33 Les buts, les objectifs et les méthodes de rétablissement présentés dans le programme
34 se fondent sur les meilleures connaissances disponibles et pourraient être modifiés au
35 fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La mise en
36 œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes
37 budgétaires des autorités responsables et des organisations participantes.

38 La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la
39 collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise
40 en œuvre des directives formulées dans le présent programme.

41 **Autorités responsables**

42 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
43 Agence Parcs Canada
44 Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune
45

46 Sommaire

47 Le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) est un petit papillon de nuit aux motifs
48 distinctifs. Sa répartition connue est confinée au parc national du Canada de la
49 Pointe-Pelée et à l'île Pelée, en compagnie de sa plante hôte (au stade larvaire), le
50 ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*). Le perceur du ptéléa est classé comme étant en voie de
51 disparition selon la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Le
52 ptéléa trifolié, l'espèce hôte, est considéré comme étant une espèce préoccupante en
53 Ontario et menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

54 On sait peu de choses sur le cycle biologique du perceur du ptéléa. Les larves
55 pénètrent dans les pousses du ptéléa trifolié, créant une cavité dans la tige ligneuse.
56 Les larves se nourrissent de feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été,
57 voire à l'automne, puis passent vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont
58 creusée. Au printemps suivant, les larves recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles
59 soient prêtes à se pupifier, quittant alors la tige pour se réfugier dans un cocon qui
60 semble tissé de mailles. Une fois adulte, le perceur du ptéléa sort de son cocon pour
61 ensuite déposer ses œufs sur les pousses du ptéléa trifolié. On ignore ce qu'il mange
62 alors.

63 Les principales menaces pour le perceur du ptéléa sont celles qui affectent le
64 ptéléa trifolié : l'érosion des rives, la succession végétale, les espèces végétales non
65 indigènes envahissantes et les espèces indigènes problématiques.

66 L'objectif de rétablissement recommandé pour le perceur du ptéléa vise le maintien de
67 la répartition actuelle de toutes les populations en Ontario : (1) en protégeant,
68 maintenant et restaurant l'habitat; (2) en comblant les lacunes dans les connaissances
69 des menaces, de la biologie de l'espèce et de l'abondance de la population; (3) en
70 atténuant les menaces.

71 Les activités de rétablissement proposées visent à combler les lacunes dans les
72 connaissances sur la répartition, l'abondance et le cycle biologique du perceur du
73 ptéléa, et à protéger cette espèce et son habitat.

74 Vu la prise en compte de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié dans le programme de
75 rétablissement fédéral (Parks Canada Agency, 2012), les zones d'intérêt pour un
76 règlement sur l'habitat du perceur du ptéléa devraient comprendre les plages
77 cartographiées (polygones) correspondant à l'habitat essentiel du ptéléa trifolié, là où
78 l'on sait que le perceur du ptéléa est présent. Une approche similaire est recommandée
79 lorsque de nouvelles occurrences du perceur du ptéléa sont signalées (p. ex. Burrell et
80 Sutherland, comm. pers., 2018), alors que l'habitat essentiel du ptéléa trifolié n'a pas
81 été désigné.

82 L'emplacement et les caractéristiques de l'habitat essentiel ont été définis en fonction
83 des meilleurs renseignements disponibles, notamment les données d'observation
84 indiquant la présence d'un seul arbre ou d'un groupe d'arbres. En l'absence

85 d'emplacements précis, des communautés végétales (types de végétation de la
86 classification écologique des terres ou polygones de l'écosite) entourant les
87 occurrences du ptéléa trifolié ont été identifiées. L'infrastructure existante (y compris les
88 routes, les sentiers, les terrains de stationnement, les corridors de services publics et
89 les bâtiments), les zones cultivées et les types de végétation non naturelle
90 (p. ex. champs de baseball, zones gazonnées et champs d'épuration) sont exclus de
91 ces zones. Les corridors de services publics et les emprises routières sont également
92 exclus de l'habitat essentiel.

93

94	TABLE DES MATIÈRES	
95		
96	Référence recommandée.....	i
97	Auteurs.....	i
98	Remerciements.....	ii
99	Déclaration.....	ii
100	Autorités responsables.....	ii
101	Sommaire.....	iii
102	1.0 Renseignements généraux.....	1
103	1.1 Évaluation et statut de l'espèce.....	1
104	1.2 Description et biologie de l'espèce.....	1
105	1.3 Répartition, abondance et tendances des populations.....	2
106	1.4 Besoins en matière d'habitat.....	6
107	1.5 Facteurs limitatifs.....	6
108	1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement.....	6
109	1.7 Lacunes dans les connaissances.....	9
110	1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours.....	9
111	2.0 Rétablissement.....	11
112	2.1 But du rétablissement recommandé.....	11
113	2.2 Objectifs de protection et de rétablissement recommandés.....	11
114	2.3 Approches de rétablissement recommandées.....	12
115	2.4 Aires à considérer pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat.....	15
116	Glossaire.....	18
117	Références.....	19
118	Liste des abréviations.....	21
119		
120	Liste des figures	
121	Figure 1. Répartition actuelle et passée du perceur du ptéléa en Ontario.....	5
122		
123	Liste des tableaux	
124	Tableau 1. Évaluation et statut du perceur du ptéléa (<i>Prays atomocella</i>).	1
125	Tableau 2. Spécimens de collection du perceur du ptéléa (<i>Prays atomocella</i>) au	
126	Canada et traces de la présence de l'espèce.....	4
127	Tableau 3. Objectifs de protection et de rétablissement recommandés.....	11
128	Tableau 4. Approches de rétablissement recommandées visant le perceur du ptéléa en	
129	Ontario.	12
130		

131 **1.0 Renseignements généraux**

132 **1.1 Évaluation et statut de l'espèce**

133 Tableau 1. Évaluation et statut du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*). Le glossaire
 134 présente les définitions des abréviations et d'autres termes techniques utilisés dans le
 135 présent document.

Évaluation	Statut
Statut selon la liste des EEPEO	En voie de disparition
Historique dans la liste des EEPEO	En voie de disparition (2017)
Historique des évaluations du COSEPAC	En voie de disparition (2015)
Statut selon l'annexe 1 de la LEP	Non inscrite, aucune désignation
Cotes de conservation	COTE G : GNR COTE N : NNR COTE S : SNR

136 **1.2 Description et biologie de l'espèce**

137 **Description de l'espèce**

138 Le perceur du ptéléa est un petit papillon de nuit aux motifs distinctifs. Ses ailes
 139 antérieures et son thorax sont blanc piqué de points noirs, et ses ailes postérieures
 140 ainsi que son abdomen sont rosâtres ou rouille. Chaque aile est bordée de poils.
 141 Aucune autre espèce canadienne de papillon de nuit n'affiche cette combinaison de
 142 couleurs particulières. L'envergure du perceur du ptéléa est de 17 à 20 mm. Les
 143 chenilles sont d'un jaune ou d'un vert pâle peu distinctif, mais leur habitude de creuser
 144 dans les pousses du ptéléa trifolié est hautement distinctive. Les chenilles matures
 145 mesurent 20 mm de longueur (COSEWIC, 2015a).

146 Il existe pour cette espèce un code à barres de l'ADN provenant d'un spécimen
 147 canadien (numéro d'identification de la séquence versée dans le Barcode of Life Data
 148 Systems [BOLD] : LPSOD1057-09.COI-5P) (Ratnasingham et Hebert, 2007).

149 **Biologie de l'espèce**

150 Le cycle biologique du perceur du ptéléa, qui dépend de sa plante hôte, le ptéléa trifolié
151 (*Ptelea trifoliata*), est encore peu connu. On ignore la durée précise des différents
152 stades du cycle biologique (œuf, chenille et adulte), et les œufs et le comportement de
153 ponte demeurent à décrire (COSEWIC, 2015a). Les renseignements suivants sont
154 inférés des observations du perceur du ptéléa et d'autres espèces étroitement
155 apparentées aux États-Unis.

156 Aux États-Unis, les adultes sont actifs de la mi-juin à la fin juin, et les femelles déposent
157 leurs œufs sur les feuilles ou les pousses du ptéléa trifolié (COSEWIC, 2015a). Les
158 œufs éclosent peu de temps après, et les chenilles creusent une cavité dans la tige
159 ligneuse des jeunes pousses. Elles construisent à l'intérieur de la cavité un tube de soie
160 pour se protéger des prédateurs et des parasites. Les chenilles se nourrissent de
161 feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été ou à l'automne, puis passent
162 vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont creusée (COSEWIC, 2015a). Au
163 printemps suivant, les chenilles recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles soient
164 prêtes à se pupifier, quittant alors la tige pour se réfugier dans un cocon en dentelle
165 distinctif. Une seule génération est produite par année (COSEWIC, 2015a).

166 L'alimentation des adultes n'a pas été consignée, mais les femelles d'une espèce
167 apparentée, la tisseuse du pommier (*Yponomeuta malinellus*), se nourrissent de nectar
168 durant une semaine ou plus avant d'atteindre leur maturité sexuelle (Carter, 1984).

169 Les déplacements et la dispersion du perceur du ptéléa sont inconnus, mais ils sont
170 probablement limités par la répartition sporadique des sous-populations de ptéléa
171 trifolié en Ontario (Schmidt, comm. pers., 2015).

172 **1.3 Répartition, abondance et tendances des populations**

173 L'aire de répartition canadienne connue du perceur du ptéléa comprend
174 sept occurrences confirmées d'adultes du côté ouest du parc national de la
175 Pointe-Pelée, au lac Érié, ainsi que des occurrences de chenilles sur l'île Pelée, située
176 à environ 20 km au sud de la pointe Pelée (figure 1, tableau 2) (COSEWIC 2015a).
177 Le parc national de la Pointe-Pelée accueille plus de 10 000 individus matures du ptéléa
178 trifolié, et l'île Pelée en accueille plus de 900 (COSEWIC, 2015b). Les mentions
179 récentes à la pointe Pelée proviennent du secteur de la plage West, mais
180 l'emplacement précis des mentions antérieures est inconnu (tableau 2). Entre le 31 mai
181 et le 3 juin 2016, sur l'île Pelée, des chenilles du perceur du ptéléa ont été trouvées sur
182 une rive près d'une emprise routière du côté ouest de l'île, sur une emprise routière
183 près de l'extrémité nord de l'île et dans la réserve naturelle provinciale Fish Point
184 (COSEWIC, 2015a; Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018). Lors des relevés de
185 2016, plusieurs centaines de tiges présentant des dommages causés par l'alimentation
186 des chenilles ont été observées et plusieurs chenilles ont été capturées. Des
187 populations non découvertes pourraient exister ailleurs dans l'aire de répartition du

188 ptéléa trifolié en Ontario, en particulier sur l'île Middle (lac Érié), qui fait partie du parc
189 national de la Pointe-Pelée. D'autres sites répartis le long de la rive nord du lac Érié
190 ainsi que quelques sites à l'intérieur des terres contiennent moins d'arbres
191 (< 100 individus matures) et sont moins susceptibles d'abriter le papillon de nuit
192 (COSEWIC, 2015b). La plupart des colonies de ptéléa trifolié qui sont situées au
193 nord-ouest de la pointe Pelée et dans le comté d'Essex comptent moins de 10 individus
194 matures (COSEWIC, 2015b), et il est peu probable qu'elles puissent assurer le maintien
195 de populations de perceurs du ptéléa.

196 Il n'existe aucune donnée accessible sur l'abondance ou les tendances de la population
197 de perceurs du ptéléa en Ontario. La présence de l'espèce au Canada est attestée par
198 sept occurrences confirmées signalées entre 1927 et 2013. Parmi ces occurrences,
199 trois datent d'entre 1927 et 1931, et les quatre autres datent de 1981, 2008, 2010 et
200 2013 (COSEWIC, 2015a). En 2010, des signes témoignant de la présence probable de
201 l'espèce, soit 84 pousses endommagées de ptéléa trifolié, ont été observés à la pointe
202 Pelée (62) et sur l'île Pelée (22) (COSEWIC, 2015a). D'autres traces de dommages
203 causés par l'alimentation ont été observées sur l'île Pelée en 2016 (Burrell et
204 Sutherland, comm. pers., 2018).

205 Même si les tendances de la population de perceurs du ptéléa sont inconnues, la taille
206 des populations de ptéléas trifoliés en Ontario a apparemment augmenté de 2002
207 à 2014 (COSEWIC, 2015b). Malgré cette augmentation, trois petites colonies de ptéléa
208 trifolié situées à l'extérieur du parc national de la Pointe-Pelée ont disparu pendant cette
209 période en raison de l'aménagement.

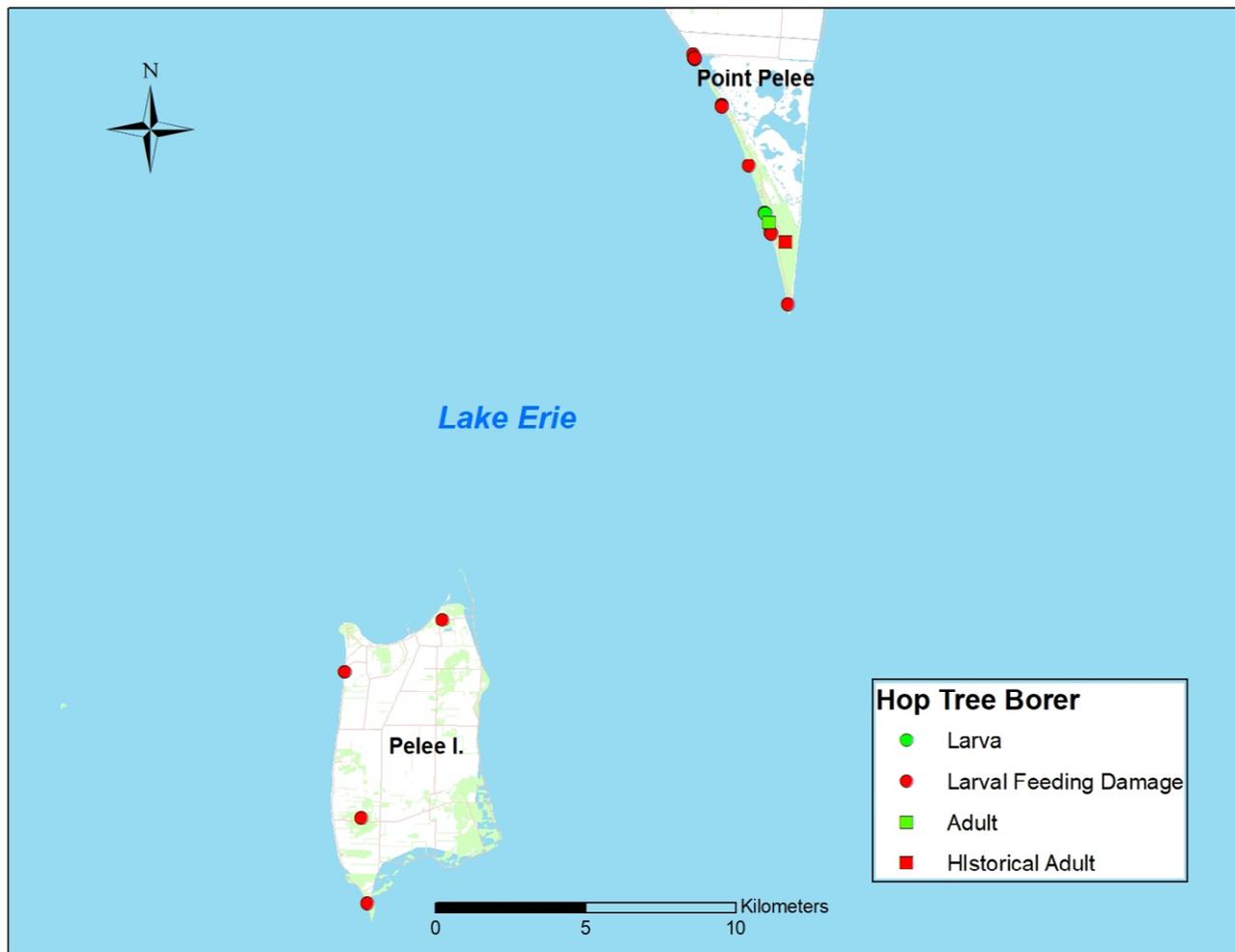
210 Aux États-Unis, le perceur du ptéléa est peu connu, mais il est généralement considéré
211 comme rare dans l'ensemble de son aire de répartition (COSEWIC, 2015a).

212 Tableau 2. Spécimens de collection du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au
 213 Canada et traces de la présence de l'espèce (COSEWIC, 2015a; Burrell et Sutherland,
 214 comm. pers., 2018).

Date	Emplacement	Stade de développement	Collecteur	Dépositaire*
27 juin 1927	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte, mâle	F.P. Ide	CNC
29 juin 1927	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte, femelle	W.J. Brown	CNC
23 juin 1931	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte	D.H. Pengelly	DEBU
11 juin 1981**	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte	D.H. Pengelly	DEBU
8 juin 2008	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte, spécimen de référence (code à barres de l'ADN) n° 08MZPP-142	M.Zhang	BIO
6 juin 2010	Parc national de la Pointe-Pelée, rive ouest, plusieurs endroits	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	A. Harris et R. Foster	Photographie
6 juin 2010	Parc national de la Pointe-Pelée, plage West (Ontario), 41,934 N, 82,517 O	Chenille [morte], spécimen de référence (code à barres de l'ADN) n° CNCLEP00076535	A. Harris et R. Foster	CNC
21 juin 2013	Parc national de la Pointe-Pelée, sentier de la plage West	Adulte	J. Cossey	Photographie
5 juin 2010	Île Pelée, coin nord-ouest	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	A. Harris et R. Foster	Photographie
5 juin 2010	Île Pelée, pointe Fish	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	A. Harris et R. Foster	Photographie
Mai – juin 2016	Île Pelée, tronçon de 22 m de la route Harris-Garno	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	M. Burrell et D. Sutherland	CIPN
Mai – juin 2016	Propriété du CNC du côté nord de la route East-West	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	M. Burrell et D. Sutherland	CIPN

215 * CNC = Collection nationale canadienne, Ottawa; BIO = Institut de la biodiversité de l'Ontario, Guelph;
 216 DEBU = Département de biologie environnementale, Université de Guelph.

217 ** Étiquette peu lisible, possiblement 1961 (Marshall, comm. pers., 2010).



218

219 Figure 1. Répartition actuelle et passée du perceur du ptéléa en Ontario (adaptée du
220 rapport du COSEPAC [COSEWIC, 2015a]). L'emplacement précis des mentions
221 antérieures à la pointe Pelée est inconnu.

222

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

223

Lake Erie = Lac Érié

224

Point Pelee = Pointe Pelée

225

Pelee I. = Île Pelée

226

Kilometers = Kilomètres

227

Hop Tree Borer = Perceur du ptéléa

228

Larva = Chenilles

229

Larval Feeding Damage = Dommages causés par l'alimentation des chenilles

230

Adult = Adultes

231

Historical Adult = Mentions antérieures de la présence d'adultes

232

Kilometers = Kilomètres

233

234

235 **1.4 Besoins en matière d'habitat**

236 Le perceur du ptéléa dépend du ptéléa trifolié, qui ne tolère pas les milieux ombragés et
237 qui se trouve le plus souvent en bordure des plages de sable adjacentes à la forêt
238 (COSEWIC, 2015b). Sur l'île Pelée, les chenilles du perceur du ptéléa sont présentes
239 sur les ptéléas trifoliés qui poussent le long des routes et sur les plages ainsi que le
240 long d'un sentier traversant une forêt de feuillus où poussaient des ptéléas trifoliés
241 épars (Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018). Le ptéléa trifolié pousse également
242 dans les alvars, sur des sols minces recouvrant la roche calcaire (COSEWIC, 2015b),
243 mais la présence du perceur du ptéléa n'a pas encore été signalée dans cet habitat.

244 À la pointe Pelée, l'habitat du ptéléa trifolié consiste principalement en trois types de
245 communautés végétales : dunes arbustives à ptéléa trifolié (SBS1-2), dunes boisées à
246 genévrier de Virginie (SBTD1-3) et terrain boisé décidu à micocoulier sur sol sec à frais
247 (WODM4) (Lee *et al.*, 1998; Dougan et Associates, 2007). Le ptéléa trifolié se rencontre
248 occasionnellement dans divers autres types de communautés végétales à la pointe
249 Pelée. Ailleurs dans son aire de répartition, le perceur du ptéléa se trouve sur les dunes
250 le long des rives du lac Michigan, dans des clairières à genévrier du Tennessee et de
251 l'Arkansas ainsi que sur les berges de cours d'eau et les pentes ombragées du centre
252 du Texas (Knudson, comm. pers., 2009).

253 Au Canada, l'aire de répartition du ptéléa trifolié est en grande partie limitée aux rives
254 du lac Érié, caractérisées par une saison de végétation longue et un climat tempéré
255 (Crins *et al.*, 2009).

256 **1.5 Facteurs limitatifs**

257 Le perceur du ptéléa dépend d'une seule plante hôte, qui est elle-même en péril
258 (espèce préoccupante) en Ontario et qui possède une aire de répartition géographique
259 très limitée et ne compte qu'un petit nombre d'occurrences.

260 **1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement**

261 Les menaces directes qui pèsent sur le perceur du ptéléa sont mal comprises étant
262 donné le manque d'information sur le cycle biologique de l'espèce ainsi que sur la taille
263 et les tendances de sa population. Les menaces ont été structurées et évaluées au
264 moyen du système unifié de classification des menaces de l'UICN-CMP (Union
265 internationale pour la conservation de la nature et le Partenariat pour les mesures de
266 conservation) dans les rapports de situation du perceur du ptéléa et du ptéléa trifolié
267 (COSEWIC 2015a, 2015b). Les principales menaces pesant sur le perceur du ptéléa
268 sont celles qui touchent le ptéléa trifolié, notamment l'érosion des rives, la succession
269 végétale, les espèces végétales non indigènes envahissantes et les espèces indigènes
270 problématiques (COSEWIC, 2015a, 2015b; Parks Canada Agency, 2012).

271 **Érosion des rives**

272 La principale menace pesant sur le ptéléa trifolié est la perte d'habitat de plage et de
273 dune causée par les changements liés au dépôt de sable et à l'érosion. L'aménagement
274 des rives du lac Érié, dans l'est et l'ouest du parc, retient le sable qui, autrefois, était
275 transporté pour remplacer celui emporté par l'érosion. Entre 1931 et 2015, la rive à sol
276 minéral s'est rétrécie de 30,8 ha, et l'habitat stérile/dunaire, de 40,4 ha (tableau S1
277 dans Markle *et al.*, 2018). Au cours des 50 prochaines années, jusqu'à 126 ha d'habitat
278 pourraient disparaître du côté ouest du parc; or, il s'agit du secteur où un nouvel habitat
279 de plage devrait se reconstituer naturellement (Parks Canada Agency, 2012). La
280 viabilité du ptéléa trifolié au Canada dépend de sa capacité de coloniser les habitats de
281 plage nouvellement créés et, dans les conditions actuelles, ce type d'habitat n'est pas
282 créé assez rapidement pour compenser les pertes dues à l'érosion (COSEWIC, 2015b).

283 **Succession**

284 Le ptéléa trifolié dépend des habitats de début de succession qui se trouvent sur les
285 dunes, dans les savanes et sur les bords de route, habitats dont le maintien est assuré
286 par des perturbations périodiques. Sans perturbation, les arbres et les grands arbustes
287 envahissent ces habitats, ce qui augmente les zones ombragées, empêche la floraison
288 et limite le recrutement (COSEWIC, 2015b).

289 La suppression des incendies dans les habitats de savane et d'alvar a permis aux
290 arbres d'empiéter sur certains sites, mais les brûlages dirigés et d'autres mesures de
291 gestion de la végétation dans le parc national de la Pointe-Pelée et à l'alvar de la route
292 Stone, sur l'île Pelée, assurent le maintien des habitats de dune et de savane
293 (COSEWIC, 2015b). Le défrichage de la végétation sur les emprises routières de
294 l'île Pelée a également permis de maintenir des conditions ouvertes qui conviennent au
295 ptéléa trifolié.

296 L'érosion par la glace (érosion des rives causée par les mouvements de la glace) le
297 long des rives du lac Érié permet également de maintenir des conditions ouvertes, mais
298 les changements climatiques pourraient réduire la couverture de glace et l'érosion qui
299 en résulte (Parks Canada Agency, 2012).

300 **Tempêtes**

301 Les changements touchant le moment et l'intensité des tempêtes pourraient avoir un
302 impact important sur le perceur du ptéléa aux stades adulte et larvaire. Les
303 changements climatiques modifient la fréquence, l'intensité, l'étendue spatiale, la durée
304 et le moment d'apparition des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes
305 (Seneviratne *et al.*, 2012). Les graves tempêtes qui se sont produites récemment ont
306 endommagé des ptéléas trifoliés et augmenté l'érosion dans l'habitat de plage de
307 certains sites (COSEWIC, 2015a; Parks Canada Agency, 2012).

308 **Espèces végétales non indigènes envahissantes**

309 La concurrence avec les plantes non indigènes envahissantes représente une menace
310 potentielle pour le ptéléa trifolié. Les espèces végétales envahissantes sont présentes
311 dans presque toutes les populations de ptéléa trifolié du parc national de la
312 Pointe-Pelée. Elles nuisent à l'établissement des jeunes plantes, mais ne tuent pas les
313 arbres matures (COSEWIC, 2015b). Les espèces les plus envahissantes dans l'habitat
314 du ptéléa trifolié à la pointe Pelée sont le mûrier blanc (*Morus alba*), la renouée du
315 Japon (*Polygonum cuspidatum*), le peuplier blanc (*Populus alba*), la centaurée maculée
316 (*Centaurea maculosa*), le lierre commun (*Hedera helix*), l'alliaire officinale
317 (*Alliaria petiolaris*) et l'hémérocalle fauve (*Hemerocallis fulva*) (Dougan et
318 Associates, 2007).

319 **Espèces indigènes problématiques**

320 Deux espèces d'insectes indigènes représentent des menaces potentielles pour le
321 perceur du ptéléa, car elles lui font concurrence et causent le dépérissement des
322 feuilles et des pousses (la mort des rameaux et des branches). En 2005-2006 et
323 en 2009-2010, les pullulations d'un papillon de nuit, l'*Agonopterix pteleae*, ont entraîné
324 des défoliations importantes chez les ptéléas trifoliés de la pointe Pelée (Parks Canada
325 Agency, 2012). En 2014, des dommages considérables liés à l'alimentation ont été
326 observés sur l'île Pelée, où les plus petits arbres infestés étaient fréquemment
327 entièrement défoliés (COSEWIC, 2015a). Entre 2000 et 2002, le *Phloeotribus*
328 *scabricollis* a été observé dans plusieurs populations de ptéléa trifolié
329 (COSEWIC, 2002) et il était responsable du dépérissement, de la baisse du taux de
330 croissance et de la perte de fleurs.

331 Aucun relevé visant le perceur du ptéléa n'a été effectué sur l'île Middle. Cependant, la
332 destruction d'habitat causée par le Cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*),
333 espèce en surabondance sur l'île, constitue une menace potentielle pour le ptéléa
334 trifolié (Boutin *et al.*, 2011; Koh *et al.*, 2012; Parks Canada Agency, 2012). Le nombre
335 de cormorans a augmenté sur l'île Middle : l'espèce est passée de trois nids sur l'île
336 en 1987 à 3 809 nids en 2009 (Boutin *et al.*, 2011). L'accumulation de guano a
337 provoqué la mort d'arbres, réduit la richesse des espèces végétales, changé la chimie
338 du sol et augmenté la proportion de plantes non indigènes (Boutin *et al.*, 2011;
339 Hebert *et al.*, 2014).

340 **Pesticides**

341 L'utilisation du Btk (*Bacillus thuringiensiskurstaki*), une bactérie contre la spongieuse
342 (*Lymantria dispar*), représente une menace potentielle pour le perceur du ptéléa
343 (COSEWIC, 2015a). Le Btk tue de nombreuses chenilles d'espèces de lépidoptères
344 diurnes et nocturnes non visées. Il est généralement appliqué par aéronef ou par
345 pulvérisateur manuel sur les arbres infectés par la spongieuse entre le début avril et le
346 début mai, soit pendant la période de développement larvaire du perceur du ptéléa. Le
347 Btk est également utilisé pour les cultures agricoles et les jardins (Surgeoner et

348 Farkas, 1990). À l'heure actuelle, Parcs Canada n'a aucun programme de lutte contre la
349 spongieuse dans le parc national de la Pointe-Pelée (COSEWIC, 2015a), mais
350 l'utilisation possible de ce pesticide pourrait avoir des effets négatifs sur l'espèce.

351 **Autres menaces**

352 Les activités récréatives et l'aménagement des rives représentent d'autres menaces
353 pesant sur le ptéléa trifolié, mais leur incidence dans l'aire de répartition du perceur du
354 ptéléa est inconnue (sauf en ce qui concerne la réduction du dépôt de sable; voir la
355 section Érosion des rives). Le brûlage dirigé pratiqué pour assurer le maintien des
356 habitats d'alvar et de savane constitue vraisemblablement une menace négligeable
357 pour le perceur du ptéléa, car ses effets sur les communautés végétales sur les rivages
358 où sont concentrées les sous-populations de ptéléas trifoliés demeurent dans le pire
359 des cas marginaux (COSEWIC, 2015a). Le brûlage dirigé est susceptible d'améliorer
360 l'habitat du perceur du ptéléa, car il permet de maintenir une végétation de début de
361 succession et de meilleures conditions pour ptéléa trifolié (voir la section Succession).
362 L'élagage ciblé du ptéléa trifolié est effectué le long des routes du parc national de la
363 Pointe-Pelée. Il est peu probable que cette pratique nuise aux populations de perceurs
364 du ptéléa puisque toutes les occurrences connues de chenilles se trouvent plutôt le long
365 des plages. L'élagage des espèces végétales qui font concurrence au ptéléa trifolié
366 contribue au maintien de l'habitat de cette espèce (COSEWIC, 2015a).

367 **1.7 Lacunes dans les connaissances**

368 Il existe très peu de données sur le cycle biologique et la biologie de base du perceur
369 du ptéléa, notamment sur les habitudes alimentaires des adultes, les prédateurs, les
370 parasites et la capacité de dispersion. La taille et les tendances de la population de
371 l'Ontario sont inconnues. Aucun relevé ciblant le perceur du ptéléa n'a été effectué sur
372 l'île Middle, où l'on compte environ 550 ptéléas trifoliés matures (COSEWIC, 2015b).

373 **1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours**

374 Depuis la publication du rapport de situation du COSEPAC sur le perceur du ptéléa
375 en 2015, de nouveaux relevés de populations ont été effectués sur l'île Pelée en 2016
376 (Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018).

377 Un programme de rétablissement fédéral pour le ptéléa trifolié a été publié en 2012
378 (Parks Canada Agency, 2012). Le programme de rétablissement de l'Ontario (adoption
379 du programme fédéral) a été achevé en 2013 (Ontario Ministry of Natural
380 Resources, 2013). Parmi les mesures achevées, on compte des relevés visant à mettre
381 à jour la taille et la répartition de la population de ptéléa trifolié dans le parc national de
382 la Pointe-Pelée (et sur l'île Middle et d'autres sites où le perceur du ptéléa n'a pas été
383 découvert) ainsi que des efforts de communication avec les propriétaires fonciers, le
384 personnel du parc et les visiteurs (Parks Canada Agency, 2012). Dans le parc national

385 de la Pointe-Pelée et dans l'alvar de la route Stone, sur l'île Pelée, la succession est
386 contrée de manière active par des brûlages dirigés et par l'enlèvement physique de la
387 végétation qui empiète sur l'habitat de savane et de dune, dans le but d'améliorer les
388 conditions de croissance du ptéléa trifolié (Parks Canada Agency, 2012, 2016). Parcs
389 Canada prend des mesures de gestion active pour réduire l'impact des Cormorans à
390 aigrettes nicheurs, présents en très grand nombre sur l'île Middle, et les effets du
391 broutage excessif par le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) dans le parc national
392 de la Pointe-Pelée (Parks Canada Agency, 2012, 2016). Depuis 2007, des mesures
393 d'amélioration de la population du ptéléa trifolié et de protection de l'écosystème ont
394 également été mises en œuvre sur les terres de la Première Nation de Walpole Island
395 (Parks Canada Agency, 2012).

396

397 **2.0 Rétablissement**

398 **2.1 But du rétablissement recommandé**

399 Le but de rétablissement recommandé pour le perceur du ptéléa est de maintenir l'aire
400 de répartition actuelle de toutes les populations en Ontario en maintenant et protégeant
401 l'habitat, en comblant les lacunes dans les connaissances et en atténuant les menaces.

402 **2.2 Objectifs de protection et de rétablissement recommandés**

403 Tableau 3. Objectifs de protection et de rétablissement recommandés

Numéro	Objectif de protection ou de rétablissement
1	Protéger, maintenir et, dans la mesure du possible, restaurer l'habitat.
2	Comblar les lacunes dans les connaissances des menaces, de la biologie de l'espèce et de l'abondance de la population.
3	Atténuer les menaces, notamment celle que pose l'utilisation de pesticides.

404

405 **2.3 Approches de rétablissement recommandées**

406 Tableau 4. Approches de rétablissement recommandées visant le perceur du ptéléa en Ontario.

407 Objectif 1 : Protéger, maintenir et, dans la mesure du possible, restaurer l'habitat

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances ciblées
Critique	Court terme	Protection, gestion	<p>1.0 Appuyer les objectifs de rétablissement du ptéléa trifolié (espèce hôte), par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer des relevés et le suivi des populations et de l'habitat du ptéléa trifolié; • effectuer des recherches sur les répercussions des Cormorans à aigrettes nicheurs, et évaluer et gérer ces répercussions; • atténuer la menace de l'érosion; • élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la végétation; • effectuer des recherches sur la biologie et l'écologie de base du ptéléa trifolié; • effectuer des recherches sur la génétique du ptéléa trifolié; • promouvoir et favoriser les activités visant à soutenir les mesures régionales d'atténuation ou de prévention des changements climatiques. 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Érosion des rives • Succession • Tempêtes • Espèces végétales non indigènes envahissantes • Espèces indigènes problématiques
Critique	Court terme	Protection, gestion	<p>1.1 Travailler avec les principaux partenaires pour coordonner le rétablissement du perceur du ptéléa et la planification du rétablissement du ptéléa trifolié.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la gestion de la végétation visant l'atteinte des objectifs de rétablissement du ptéléa trifolié ne menace pas le perceur du ptéléa. 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes
Bénéfique	Court terme	Protection, gestion	<p>1.2 Élaborer un règlement sur l'habitat qui définit l'aire à protéger à titre d'habitat du perceur du ptéléa en Ontario.</p>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes

Programme de rétablissement du perceur du ptéléa en Ontario

408

409

410

Objectif 2 : Comblent les lacunes dans les connaissances des menaces, de la biologie de l'espèce et de l'abondance de la population.

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
Nécessaire	Continue	Inventaire, suivi et évaluation	<p>2.1 Lancer un programme de suivi destiné à évaluer la taille et les tendances de la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un protocole de suivi normalisé. • Mettre en œuvre le programme de suivi aux sites existants. 	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille et tendances de la population
Nécessaire	Long terme	Inventaire, suivi et évaluation	<p>2.2 Mener des relevés dans l'habitat convenable de l'espèce afin d'améliorer les connaissances sur l'aire de répartition du perceur du ptéléa en Ontario.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des relevés visant le perceur du ptéléa sur l'île Middle et dans le parc provincial Port Burwell. • Effectuer des relevés visant le perceur du ptéléa dans les parties de l'île Pelée qui n'ont pas encore fait l'objet d'un relevé. 	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille et tendances de la population
Nécessaire	Long terme	Recherche	<p>2.3 Effectuer des recherches sur les menaces potentielles et connues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des recherches sur les menaces potentielles que posent l'<i>Agonopterix pteleae</i> et le <i>Phloeotribus scabricollis</i>, de même que sur la répartition, la taille et les tendances des populations et l'étendue des dommages aux ptéléas trifoliés causés par l'alimentation. • Étudier l'incidence de l'utilisation de pesticides dans l'habitat du perceur du ptéléa ou à proximité. 	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermination des menaces

Programme de rétablissement du perceur du ptéléa en Ontario

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
Nécessaire	Long terme	Recherche	<p>2.4 Effectuer des recherches sur le cycle biologique et la biologie de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer les habitudes alimentaires des perceurs du ptéléa adultes; décrire les œufs et le comportement de ponte; identifier les principaux prédateurs et parasites du perceur du ptéléa; étudier la concurrence et les interactions avec d'autres espèces; étudier la capacité de dispersion du perceur du ptéléa. 	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> Biologie de l'espèce, cycle biologique Relations interspécifiques

411

412 Objectif 3 : Atténuer les menaces, notamment celle que pose l'utilisation de pesticides.

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
Nécessaire	Court terme	Protection, gestion	<p>2.1 Limiter l'utilisation du Btk et d'autres insecticides dans l'habitat du perceur du ptéléa et à proximité.</p>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation des pesticides
Bénéfique	Long terme	Protection, gestion	<p>2.2 Promouvoir des pratiques qui favorisent la croissance et la survie du ptéléa trifolié sur les emprises routières et les lignes de transport.</p>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation des pesticides

413

414 **2.4 Aires à considérer pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat**

415 En vertu de la LEVD, le programme de rétablissement doit comporter une
416 recommandation au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des
417 Parcs concernant l'aire qui devrait être prise en considération lors de l'élaboration d'un
418 règlement sur l'habitat. Un tel règlement est un instrument juridique qui prescrit une aire
419 qui sera protégée à titre d'habitat de l'espèce. La recommandation énoncée ci-après
420 par l'auteur sera l'une des nombreuses sources prises en compte par le ministre lors de
421 l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pour cette espèce.

422 Le perceur du ptéléa est une espèce spécialiste de l'habitat qui dépend du ptéléa
423 trifolié. Même si la biologie du perceur du ptéléa est mal comprise, la répartition et les
424 besoins en matière d'habitat de cette espèce sont bien connus en Ontario. En 2013,
425 l'Ontario a adopté le programme de rétablissement du ptéléa trifolié du gouvernement
426 fédéral, et l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel doit être prise en
427 considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat dans le cadre de la
428 LEVD.

429 Vu la prise en compte de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié dans le programme de
430 rétablissement fédéral (Parks Canada Agency, 2012), les aires à considérer pour
431 l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du perceur du ptéléa devraient comprendre
432 tous les polygones cartographiés renfermant de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié, là
433 où l'on sait que le perceur du ptéléa est présent. Une approche similaire est
434 recommandée lorsque de nouvelles occurrences du perceur du ptéléa sont signalées
435 (p. ex. Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018) là où de l'habitat essentiel du ptéléa
436 trifolié n'a pas été désigné.

437 Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié comprennent
438 des zones ouvertes et des zones à végétation modérément abondante. La plupart de
439 ces zones subissent d'importantes perturbations naturelles ou sont soumises à des
440 conditions environnementales rigoureuses. Ces caractéristiques se trouvent dans les
441 situations et les endroits suivants (Parks Canada Agency, 2012) :

- 442 • sur les rivages ouverts, dans les prairies à graminoides (plantes ressemblant à
443 des herbes) hautes, dans la végétation ou les écosites (types de végétation non
444 identifiés) des taillis et des dunes herbacées, arbustives et arborées figurant
445 dans la classification écologique des terres (CET), ainsi qu'à la lisière des forêts
446 ouvertes, sur des sols sablonneux, bien drainés et souvent xériques, le long des
447 plages et des dunes hautement perturbées du lac Érié;
- 448 • dans d'autres substrats sujets aux sécheresses, comme les sols minces
449 recouvrant la roche calcaire (p. ex. dans la végétation ou les écosites [types de
450 végétation non identifiés] des taillis et des alvars ouverts, arbustifs et arborés de
451 l'île Pelée);
- 452 • en bordure des forêts et des taillis en contact avec le substrat rocheux, les
453 plages ouvertes ou les barres le long des rives des îles Middle et Pelée;

- 454 • dans les fossés de drainage à sol argileux ou argilo-loameux d'origine lacustre
455 de l'île Pelée;
- 456 • dans une zone circulaire d'un rayon de neuf mètres entourant le tronc de chaque
457 ptéléa trifolié vivant et naturellement présent aux emplacements répertoriés
458 (c.-à-d. aux endroits où il existe actuellement des points de données),
459 déterminée en fonction de la zone d'enracinement essentielle, qui sert de zone
460 de protection des arbres et qui, par définition, doit avoir un rayon d'au plus
461 36 fois le diamètre de l'arbre à hauteur de poitrine (dhp) (Johnson, 1997).
462

463 À l'heure actuelle, l'habitat essentiel du ptéléa trifolié est désigné et cartographié dans
464 le programme de rétablissement fédéral (Parks Canada Agency, 2012). L'emplacement
465 et les caractéristiques de l'habitat essentiel ont été définis en fonction de la meilleure
466 information accessible, notamment les données d'observation indiquant la présence
467 d'un seul arbre ou d'un groupe d'arbres. Là où l'emplacement précis n'était pas
468 disponible, des communautés végétales (polygones des types de végétation ou des
469 écosites de la CET) entourant les occurrences du ptéléa trifolié ont été identifiées.
470 L'infrastructure existante (y compris les routes, les sentiers, les terrains de
471 stationnement, les corridors de services publics et les bâtiments), les zones cultivées et
472 les types de végétation non naturelle (p. ex. terrains de baseball, zones gazonnées et
473 champs d'épuration) sont exclus de ces zones. Les corridors de services publics et les
474 emprises routières sont également exclus de l'habitat essentiel.

475 Approche fondée sur les types de végétation et les écosites de la CET :

476 Dans les cas où l'on disposait des données requises pour déterminer la présence du
477 ptéléa trifolié à l'intérieur d'une ou de plusieurs unités de la CET (types de végétation ou
478 écosites, lorsqu'aucune donnée sur les types de végétation n'était disponible), l'habitat
479 essentiel a été désigné en fonction des limites des unités occupées, à condition que ces
480 dernières soient considérées comme convenables à la survie et au rétablissement de
481 l'espèce. Les aires recommandées pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du
482 perceur du ptéléa sont les suivantes :

- 483 • CNC, propriété de Richard et Beryl Ivey, du côté nord de la route East-West, en
484 face de l'établissement vinicole, île Pelée (+/- 25 m à partir du point
485 41° 45' 24,8" N, 82° 40' 37,5" O).
- 486 • Parc national de la Pointe-Pelée, Leamington, comté d'Essex : types de
487 végétation occupés adjacents aux rives du lac Érié suivants : herbaçaie dunaire
488 littorale, type caquillier édentulé (SHOM1-2ⁱ); herbaçaie dunaire à graminoides,
489 type à ammophile à ligule courte et à armoise caudée (SBOD1-3); herbaçaie
490 dunaire à graminoides, type à barbon à balais, à panic raide et à ammophile à
491 ligule courte (SBOD1-1); arbustaie dunaire à ptéléa trifolié (SBSD1-2); arboriaie
492 dunaire à genévrier de Virginie (SBTD1-3); taillis d'arbustes à feuilles caduques,
493 type cornouiller de Drummond, sur sol sec à frais, et forêt de feuillus, type
494 peuplier, sur sol frais à humide (FODM8-3) (Lee, 2004; Dougan et
495 Associates, 2007; Jalava *et al.*, 2008).

- 496 • Partie nord de la réserve naturelle provinciale Fish Point, île Pelée : tous les
497 types de végétation et écosites (types de végétation non identifiés) occupés
498 figurant dans la CET.

499 Approche fondée sur l'observation des arbres :

500 Dans les cas où aucune carte des communautés végétales n'est disponible ou dans les
501 cas où l'aire ne peut être cartographiée, une approche fondée sur l'occupation, plus
502 particulièrement sur l'observation des arbres, est recommandée. L'habitat essentiel a
503 été délimité en fonction des coordonnées UTM (projection cartographique de Mercator
504 transverse universelle) de chaque arbre ou groupe d'arbres, obtenues grâce à un GPS
505 (système de positionnement global). Les coordonnées obtenues au moyen de cette
506 technologie devraient être d'une précision d'au moins 10 m.

507 Dans ce genre de situation, la zone renfermant de l'habitat essentiel (d'après les
508 caractéristiques biophysiques) se trouve à l'intérieur d'un rectangle englobant l'arbre ou
509 le groupe d'arbres, qui s'étire sur 150 m perpendiculairement à la rive ainsi que
510 sur 150 m parallèlement à la rive, de part et d'autre de l'arbre ou du groupe d'arbres. La
511 valeur de 150 m a été choisie d'après les indications d'arpenteurs de la région de
512 Niagara, selon lesquelles la plupart des populations semblent s'étaler sur une distance
513 maximale de 150 m (Brant, comm. pers., 2009).

514 Comme certains points de données représentent plus d'un arbre et que l'endroit à partir
515 duquel les coordonnées ont été prises à l'intérieur du groupe d'arbres n'est pas
516 clairement indiqué, une distance de 150 m a été appliquée dans les deux directions
517 parallèlement à la rive pour assurer la protection de l'habitat essentiel sur 300 m
518 parallèlement à rive. L'aire recommandée à considérer pour l'élaboration d'un
519 règlement sur l'habitat du perceur du ptéléa comprend l'emplacement suivant :

- 520 • Environs de la station de pompage de la route West Shore, sur la rive ouest de
521 l'île Pelée, délimités par les coordonnées suivantes : 41° 47' 41" N, 82° 41' 8" O;
522 41° 47' 40" N, 82° 41' 2" O; 41° 46' 50" N, 82° 41' 15" O; 41° 46' 49" N,
523 82° 41' 9" O.

524 L'habitat essentiel du ptéléa trifolié n'a pas été cartographié à l'emplacement suivant,
525 où la présence du perceur du ptéléa est connue (Burrell et Sutherland,
526 comm. pers., 2018). Une approche similaire (définie précédemment) pour la désignation
527 de l'habitat est recommandée.

- 528 • Route Harris-Garno, au niveau de la carrière, île Pelée (+/- 100 m dans les
529 deux directions, à partir du point 41° 48' 59,6" N, 82° 38' 46,3" O).

530

531 **Glossaire**

532 Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) : Comité,
533 créé en vertu de l'article 3 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de*
534 *disparition*, qui est responsable de l'évaluation et de la classification des espèces
535 en péril en Ontario.

536 Comité sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Comité créé en vertu de
537 l'article 14 de la *Loi sur les espèces en péril*; il est responsable de l'évaluation et
538 de la classification des espèces en péril au Canada.

539 Cote de conservation : Cote attribuée à une espèce ou à une communauté écologique,
540 qui indique essentiellement le degré de rareté de cette espèce ou de cette
541 communauté aux échelles mondiale (G), nationale (N) ou infranationale (S). Ces
542 cotes, appelées cote G, cote N et cote S, ne sont pas des désignations
543 juridiques. Les cotes sont attribuées par NatureServe et, pour ce qui est des
544 cotes S en Ontario, par le Centre d'information sur le patrimoine naturel de
545 l'Ontario. Le statut de conservation d'une espèce ou d'un écosystème est
546 désigné par un chiffre de 1 à 5, précédé de la lettre G, N ou S qui représente
547 l'échelle géographique de l'évaluation. Les significations des chiffres sont les
548 suivantes :

549 1 = gravement en péril
550 2 = en péril
551 3 = vulnérable
552 4 = apparemment non en péril
553 5 = non en péril
554 NR = non classée

555 Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) : Règlement, passé en vertu de
556 l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui établit les
557 statuts de conservation officiels des espèces en péril en Ontario. Cette liste a
558 d'abord été publiée en 2004 à titre de politique, puis est devenue un règlement
559 en 2008.

560 *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) : Loi provinciale qui fournit
561 une protection aux espèces en péril en Ontario.

562 *Loi sur les espèces en péril* (LEP) : Loi fédérale qui fournit une protection aux espèces
563 en péril au Canada. Dans cette loi, l'annexe 1 constitue la liste légale des
564 espèces sauvages en péril. Les annexes 2 et 3 renferment des listes d'espèces
565 qui, au moment où la Loi est entrée en vigueur, devaient être réévaluées. Une
566 fois réévaluées, les espèces des annexes 2 et 3 jugées en péril sont soumises
567 au processus d'inscription à l'annexe 1 de la LEP.

568

569 **Références**

- 570 Boutin, C., T. Dobbie, D. Carpenter et C.E. Hebert. 2011. Effects of Double-crested
571 Cormorants (*Phalacrocorax auritus* Less.) on island vegetation, seedbank, and soil
572 chemistry: evaluating island restoration potential. *Restoration Ecology* 19:720-727.
- 573 Burrell, M. et D. Sutherland. 2018. Communications personnelles. Courriels adressés à
574 A. Harris, février 2018. Zoologistes, Centre d'information sur le patrimoine naturel,
575 ministère des Richesses naturelles et des Forêts, Peterborough (Ontario).
- 576 Carter D.J. 1984. *Pest Lepidoptera of Europe with Special Reference to the British*
577 *Isles*. W. Junk, Publ. Series Entomologica Vol. 31. 431 pp.
- 578 COSEWIC. 2002. COSEWIC assessment and update status report on the Common
579 Hoptree *Ptelea trifoliata* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in
580 Canada. Ottawa. vi + 14 pp. [Également disponible en français : COSEPAC. 2002.
581 Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*)
582 au Canada – Mise à jour. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.
583 Ottawa. vi + 18 p.]
- 584 COSEWIC. 2015a. COSEWIC assessment and status report on the Hoptree Borer
585 *Prays atomocella* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in
586 Canada. Ottawa. x + 41 pp. (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_e.cfm).
587 [Également disponible en français : COSEPAC. 2015. Évaluation et Rapport de
588 situation du COSEPAC sur le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada. Comité
589 sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. x + 45 p.
590 (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm).]
- 591 COSEWIC. 2015b. COSEWIC assessment and status report on the Common Hoptree
592 *Ptelea trifoliata* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada.
593 Ottawa. xi + 33 pp. [Également disponible en français : COSEPAC. 2015. Évaluation et
594 Rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada.
595 Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi + 38 p.]
- 596 Crins, W.J., P.A. Gray, P.W.C. Uhlig et M.C. Wester. 2009. *The Ecosystems of Ontario,*
597 *Part I: Ecozones and Ecoregions*. Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough
598 Ontario, Inventory, Monitoring and Assessment, SIB TER IMA TR-616 01. 71 pp.
- 599 Dougan et Associates. 2007. *Point Pelee National Park Ecological Land Classification*
600 *and Plant Species at Risk Mapping and Status*. Prepared for Parks Canada Agency,
601 Point Pelee National Park, Leamington, Ontario. 109 pp. + Appendices A-H + maps.
- 602 Hebert, C.E., J. Pasher, D.V. Weseloh, T. Dobbie, S. Dobbyn, D. Moore, V. Minelga et
603 J. Duffe. 2014. Nesting cormorants and temporal changes in island habitat. *Journal of*
604 *Wildlife Management* 78(2):307–313.

- 605 Jalava, J.V., P.L. Wilson et R.A. Jones. 2008. COSEWIC-designated Plant Species at
606 Risk Inventories, Point Pelee National Park, including Sturgeon Creek Administrative
607 Centre and Middle Island, 2007. Volume 1: Summary Report. Prepared for Point Pelee
608 National Park, Parks Canada Agency, Leamington, Ontario. vii + 126 pp.
- 609 Johnson, G.R. 1997. Tree preservation during construction: a guide to estimating costs.
610 Minnesota Extension Service, University of Minnesota, Minnesota.
- 611 Koh S., A.J. Tanentzap, G. Moulard, T. Dobbie, L. Carr, J. Keitel, K. Hogsden,
612 G. Harvey, J. Hudson et R. Thorndyke. 2012. Double-crested Cormorants Alter Forest
613 Structure and Increase Damage Indices of Individual Trees on Island Habitats in Lake
614 Erie. *Waterbirds* 35(1):13-22.
- 615 Knudson E. Communications personnelles. 2009. Courriels adressés à A. Harris,
616 décembre 2009. Texas.
- 617 Lee H.T., W.D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlig et S. McMurray.
618 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and its
619 Application. Ontario Ministry of Natural Resources, Southcentral Science Section,
620 Science Development and Transfer Branch. SCSS Field Guide.
- 621 Lee, H.T. 2004. Provincial ELC Catalogue Version 8. Ontario Ministry of Natural
622 Resources, Southcentral Science Section, Science Development and Transfer Branch,
623 London, Ontario. Microsoft Excel File.
- 624 Markle, C.E., G. Chow-Fraser et P. Chow-Fraser. 2018. Long-term habitat changes in a
625 protected area: Implications for herpetofauna habitat management and restoration.
626 *PLoS ONE* 13(2): e0192134. [Lien vers l'article complet de la revue \(en anglais](#)
627 [seulement\)](#).
- 628 Marshall, S.A. Communications personnelles. 2010. Courriels adressés à A. Harris,
629 mai 2010. Professeur, Département de biologie environnementale, Université de
630 Guelph.
- 631 Master, L., D. Faber-Langendoen, R. Bittman, G.A. Hammerson, B. Heidel, J. Nichols,
632 L. Ramsay et A. Tomaino. 2009. NatureServe conservation status assessments: factors
633 for assessing extinction risk. NatureServe, Arlington, VA.
- 634 Ontario Ministry of Natural Resources. 2013. Recovery Strategy for the Common
635 Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Ontario Ministry
636 of Natural Resources, Peterborough, Ontario. iii + 5 pp + Appendix vi + 61 pp. Adoption
637 of Recovery Strategy for the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada (Parks
638 Canada Agency, 2012).

- 639 Parks Canada Agency. 2016. Multi-species Action Plan for Point Pelee National Park of
640 Canada and Niagara National Historic Sites of Canada. Species at Risk Act Action Plan
641 Series. Parks Canada Agency, Ottawa. iv + 39 pp. [Également disponible en français :
642 Agence Parcs Canada. 2016. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc
643 national du Canada de la Pointe-Pelée et les lieux historiques nationaux du Canada du
644 Niagara. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs
645 Canada (Ottawa). v + 50 p.]
646
- 647 Parks Canada Agency. 2012. Recovery Strategy for the Common Hoptree (*Ptelea*
648 *trifoliata*) in Canada. Species at Risk Act Recovery Strategy Series. Parks Canada
649 Agency. Ottawa. vi + 61 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada.
650 2012. Programme de rétablissement du ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada.
651 Série des programmes de rétablissement publiée en vertu de la *Loi sur les espèces en*
652 *péril*. Agence Parcs Canada. Ottawa. viii + 71 pp.]
- 653 Ratnasingham, S. et P.D.N. Hebert. 2007. BOLD: The Barcode of Life Data System
654 ([Site Web du Barcode of Life \(en anglais seulement\)](#)). Molecular Ecology Notes 7, 355–
655 364. DOI: 10.1111/j.1471-8286.2006.01678.x.
- 656 Seneviratne, S. I., Nicholls, N., Easterling, D., Goodess, C. M., Kanae, S., Kossin, J., . .
657 . Zhang, X. 2012. Changes in climate extremes and their impacts on the natural
658 physical environment. *In* C. B. Field, V. Barros, T. F. Stocker, D. Qin, D. J. Dokken,
659 K. L. Ebi, . . . P. M. Midgley, A Special Report of Working Groups I and II of the
660 Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) (pp. 109-230). Cambridge, UK and
661 New York, USA: Cambridge University Press.
- 662 Surgeoner, G.A. et M.J. Farkas. 1990. Review of *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*
663 (btk) for use in forest pest management programs in Ontario - with special emphasis on
664 the aquatic environment. Queen's Printer for Ontario, Toronto.

665 Liste des abréviations

- 666 CDSEPO : Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario
667 CET : Classification écologique des terres
668 CNC : Conservation de la nature Canada
669 COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
670 EEPEO : Espèces en péril en Ontario
671 ISBN : Numéro international normalisé du livre
672 LEP : *Loi sur les espèces en péril*
673 LEVD : *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*
674 SCF : Service canadien de la faune
675

ⁱ Code de la classification écologique des terres fondé sur la version 8 du *Provincial ELC Catalogue* (Lee, 2004).

**Partie 3 – *Perceur du ptéléa* – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement, préparée par
le ministère de l'Environnement, de la Protection de la
nature et des Parcs de l'Ontario**

Perceur du ptéléa

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Jean-François Landry

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne ayant une envergure alaire moyenne de 17 à 20 mm, et dont les ailes antérieures sont blanches avec des petits points noirs. Le perceur du ptéléa est dépendant de la plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*), qui est inscrit en tant qu'espèce préoccupante sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario (LEPO).

Le programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

Protection et rétablissement du perceur du ptéléa

Le perceur du ptéléa est inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant l'insecte que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, la répartition du perceur du ptéléa n'est pas bien connue. L'espèce se rencontre depuis le sud de la région des Grands Lacs jusqu'au centre-sud du Texas, en passant par les États du Midwest. Son aire de répartition correspond à celle de sa plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié. Le perceur du ptéléa est considéré comme étant rare dans l'ensemble de son aire de répartition, et ne se rencontre pas à tous les emplacements où est présent le ptéléa trifolié.

Au Canada, le perceur du ptéléa est uniquement observé en Ontario, et la taille et les tendances des populations sont généralement inconnues. Il y a eu sept signalements confirmés d'individus adultes de l'espèce dans la province, dans la région située du côté ouest du parc national de la Pointe-Pelée, sur la rive nord du lac Érié, et de dégâts causés par les larves qui se nourrissent sur les ptéléas trifoliés de l'île Pelée.

Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne hautement spécialisé qui est dépendant de la seule plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa trifolié, qui pousse presque exclusivement dans des sols sableux en milieu riverain. La femelle du perceur du ptéléa dépose vraisemblablement ses œufs sur la plante hôte entre le milieu et la fin de juin, et les larves pénètrent dans une jeune pousse et forent une cavité dans sa tige. Les larves se nourrissent de feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été, voire à l'automne, puis passent vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont creusée. Au printemps suivant, les larves recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à se pupifier. Peu de temps après, le perceur du ptéléa adulte sort de son cocon pour ensuite déposer ses œufs sur les pousses du ptéléa trifolié. La dispersion et la migration du perceur du ptéléa n'ont pas été consignées et sont vraisemblablement limitées en fonction de la répartition discontinue du ptéléa trifolié en Ontario.

Le ptéléa trifolié est présent à sept emplacements principaux en bordure de la rive nord du Lac Érié et sur les îles du Lac Érié (l'île Middle, l'île Pelée, le littoral du comté d'Essex, y compris le parc national de la Pointe-Pelée, la Première Nation de l'île Walpole, le parc provincial Rondeau, le parc provincial Port Burwell, la municipalité régionale de Niagara). À l'intérieur de ces emplacements, le perceur du ptéléa n'a été signalé que sur le littoral du comté d'Essex (parc national de la Pointe-Pelée) et sur l'île Pelée. Le perceur du ptéléa a uniquement été observé dans les endroits où le ptéléa trifolié pousse de manière abondante (de 1 000 à 10 000 individus matures) dans des sols sableux en milieu riverain, et n'a pas été observé là où se trouvent de plus petites populations du ptéléa trifolié.

En 2017, le statut provincial de la plante hôte du perceur du ptéléa, le ptéléa trifolié, est passé d'espèce menacée à espèce préoccupante, à la suite de l'évaluation du Comité de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario (CDSEPO). Des efforts ciblés de recensement se sont traduits par une hausse considérable du nombre d'individus connus depuis l'inscription de l'espèce sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario.

Il se peut que des populations non découvertes du perceur du ptéléa soient présentes ailleurs en Ontario dans l'aire de répartition du ptéléa trifolié; seuls de modestes efforts de recensement ont été consacrés aux papillons nocturnes de petite taille (p. ex. le perceur du ptéléa) dans la plupart des régions. Étant donné la taille de la population du ptéléa trifolié et la proximité d'autres emplacements où le perceur du ptéléa a été signalé, d'autres recensements seront nécessaires sur l'île Middle, dans le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée et de l'île Pelée. Il est peu probable que le perceur du ptéléa soit présent au sein des autres emplacements principaux du ptéléa trifolié, en raison de la trop faible densité de la plante hôte, de l'isolement géographique des sous-populations, de la présence de conditions climatiques défavorables ou à une combinaison de ces facteurs. Des recensements ciblés du perceur du ptéléa réalisés en 2014 dans le parc provincial Rondeau et dans la région de Niagara, indiquent que l'espèce est absente dans ces endroits. Le parc provincial Port Burwell peut également justifier des recherches en raison du grand nombre de ptéléas trifoliés. Toutefois, comme il est situé entre les zones de recherche de Niagara et de Rondeau où l'espèce était absente, on croit qu'il est peu probable que le perceur du ptéléa y soit présent.

Il existe des lacunes en matière de connaissances à l'égard de la répartition et de la taille des populations du perceur du ptéléa et de son cycle biologique au Canada. Les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle sont en grande partie déduits de ce que l'on connaît du perceur du ptéléa aux États-Unis ou d'un autre proche parent de l'espèce. On ignore également les capacités de dispersions, la migration et le comportement alimentaire des adultes de l'espèce.

Les principales menaces pour le perceur du ptéléa sont les mêmes qui pèsent sur l'habitat de sa plante hôte, le ptéléa trifolié : la perte d'habitat convenable en raison des modifications aux processus naturels des dunes résultant du durcissement des rives, de la succession végétale et de la concurrence d'espèces végétales envahissantes, comme la renouée japonaise (*Polygonum cuspidatum*), le peuplier blanc (*Populus alba*), la centaurée maculée (*Centaurea maculosa*), le lierre commun (*Hedera helix*), l'herbe à l'ail (*Alliaria petiolaris*) et l'hémérocalle fauve (*Hemerocallis fulva*). La plante hôte du perceur du ptéléa, le ptéléa trifolié, peut être touchée dans certaines régions par les cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) en raison du dépôt de guano (fèces). On retrouve les cormorans à aigrettes en grand nombre sur l'île Middle (où des ptéléas trifoliés sont présents). Les terres sont gérées à l'échelle fédérale par Parcs Canada, comme le parc national de la Pointe Pelée. Le perceur du ptéléa n'a pas encore été recensé dans l'île Middle.

Parmi les autres menaces possibles pour le perceur du ptéléa, on compte les mesures de gestion parasites de la spongieuse européenne (*Lymantria dispar dispar*) qui comprennent la pulvérisation aérienne et au sol du pesticide BtK (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki*) et la concurrence alimentaire avec d'autres insectes. Plusieurs insectes sont dépendant du ptéléa trifolié et se nourrissent de ses tiges, de ses feuilles et de son nectar, et on ignore quelles sont les incidences directes de la concurrence interspécifique pour des ressources sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte. La plus importante pression exercée par les prédateurs, notamment les oiseaux migrateurs sur l'île Pelée, peut aussi avoir des répercussions sur le perceur du ptéléa.

Étant donné que le perceur du ptéléa est une espèce spécialiste qui dépend de son hôte, les initiatives de rétablissement du perceur du ptéléa se concentreront sur le maintien et la protection de l'habitat, y compris celui de son espèce hôte, le ptéléa trifolié, là où le perceur du ptéléa est présent, tout en comblant les lacunes en matière de connaissances sur la biologie, l'écologie et les tendances et la taille des populations de l'espèce. La réalisation de recensements supplémentaires dans les aires qui abritent un habitat convenable à l'espèce contribuera à améliorer les connaissances sur la répartition du perceur du ptéléa et à orienter les domaines d'intervention prioritaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures de rétablissement. On encourage la mise en œuvre de mesures de rétablissement centrées sur l'écosystème (y compris la recherche) pour le perceur du ptéléa et sa plante hôte, de manière à assurer l'atténuation efficaces des menaces, tout en tenant compte de la complexité des rapports écologiques.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du perceur du ptéléa est de maintenir la répartition de l'espèce là où elle existe actuellement en Ontario en comblant les lacunes en matière de connaissances et en assurant la gestion des menaces qui pèsent sur l'espèce et sur sa plante hôte.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le perceur du ptéléa, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer à assurer la surveillance et la gestion des aires protégées provinciales où sont présents le perceur du ptéléa et le ptéléa trifolié de façon conforme aux plans de gestion des parcs (p. ex. le parc provincial Fish Point).
- Envisager l'application de mesures de gestion appropriées, conformément à l'orientation stratégique provinciale sur les cormorans, pour protéger le perceur du ptéléa et sa plante hôte, l'Alliaire officinale.
- Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire intégrée et l'éducation.
- Collaborer avec les partenaires, comme Parcs Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le Service canadien de la faune à la mise en œuvre de mesures de protection et de rétablissement du perceur du ptéléa et de sa plante hôte sur les terres fédérales.
- Pour ce qui est des populations se trouvant sur l'île Pelée, explorer la possibilité de collaborer avec la municipalité de l'île Pelée, le comité consultatif environnemental de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux afin d'intégrer des approches à l'intendance, de mettre en œuvre des mesures de rétablissement et d'examiner des approches intégrées à la gestion des espèces en péril.

- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, érable plane) qui menacent le perceur du ptéléa.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le perceur du ptéléa au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger le perceur du ptéléa et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le perceur du ptéléa. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du perceur du ptéléa dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du perceur du ptéléa. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition, l'abondance et les conditions de l'habitat du perceur du ptéléa et de sa plante hôte.

La taille et les tendances des populations du perceur du ptéléa sont généralement inconnues, et très peu d'individus ont été observés. Afin d'améliorer les connaissances sur la répartition du perceur du ptéléa, des recensements et une consignation sont nécessaires dans les emplacements convenables où le ptéléa trifolié est présent en plus importants peuplements sur les rivages sableux, notamment sur l'île Middle, dans le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée, et dans les endroits de l'île Pelée qui n'ont pas fait l'objet d'un recensement ainsi qu'au parc provincial Port Burwell. La mise en œuvre d'un programme de surveillance normalisé du perceur du ptéléa et de sa plante hôte permettra d'améliorer les connaissances sur la taille et les tendances des populations au fil du temps. Les initiatives de recensement et de surveillance du perceur du ptéléa doivent être réalisées au moment propice. De plus, la détermination et la consignation des menaces qui pèsent sur l'espèce et sa plante hôte, le ptéléa trifolié, amélioreront notre compréhension de l'ampleur et de la gravité de ces menaces et permettront l'ajustement des approches en matière de gestion, comme requis.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Procéder à des recensements dans les habitats convenables en vue de déceler des nouvelles populations du perceur du ptéléa dans les aires prioritaires (p. ex. l'île Middle, le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée, l'île Pelée et le parc provincial Port Burwell).
2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance normalisé dans les endroits que le perceur du ptéléa et sa plante hôte sont réputés fréquenter. Le programme de surveillance consignera et évaluera :
 - la présence et l'absence du perceur du ptéléa;
 - la santé du ptéléa trifolié (y compris la présence de parasites et la maladie);
 - la répartition, la taille et les tendances des populations et l'ampleur des dommages causés par l'alimentation d'autres espèces d'insectes spécialisés du ptéléa trifolié;
 - le type, la qualité et l'étendue de l'habitat convenable; et,
 - la présence et l'importance des menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa et sur le ptéléa trifolié.

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte, sur les menaces qui pèsent sur lui et sur ses interactions avec les autres espèces spécialistes du ptéléa trifolié.

Il existe des lacunes en matière de connaissances sur le cycle biologique du perceur du ptéléa en ce qui a trait à la durée des stades biologiques de l'œuf, de la larve et de l'adulte, le comportement de ponte et les habitudes alimentaires des adultes. Il subsiste des lacunes en matière de connaissances sur les facteurs pouvant avoir une incidence sur le recrutement du ptéléa trifolié aux emplacements où le perceur du ptéléa est présent. Le fait de combler ces lacunes en matière de connaissances appuiera le rétablissement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire et, ainsi, contribuera à la persistance du perceur du ptéléa en Ontario. Par surcroît, plusieurs espèces d'insectes comme l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis* sont des insectes herbivores spécialistes du ptéléa trifolié. Une augmentation soudaine de la taille de leurs populations pourrait constituer une menace indirecte pour le perceur du ptéléa par la défoliation complète de la plante hôte et une menace directe en rivalisant avec le perceur du ptéléa. Le fait de combler les lacunes en matière de connaissances sur le perceur du ptéléa et sur d'autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié permettra d'appuyer la mise en œuvre efficace de mesures de rétablissement centrées sur l'écosystème.

Mesures :

3. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes sur la biologie du perceur du ptéléa, y compris sur :
 - le cycle biologique de l'espèce (p. ex. les habitudes alimentaires des adultes, le comportement de ponte); et,
 - la capacité de dispersion et de migration du perceur du ptéléa.
4. Mener des recherches pour améliorer les connaissances de l'écologie et de l'habitat du perceur du ptéléa, et des menaces qui pèsent sur l'espèce, afin de déterminer :
 - les importants prédateurs et parasites;
 - l'interaction entre le perceur du ptéléa et les autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié (p. ex. l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis*); et,
 - les facteurs sous-jacents qui influent sur la gravité, la fréquence et l'ampleur des dommages causés par l'alimentation des autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié (p. ex. les conditions climatiques) là où le perceur du ptéléa est présent.
5. Mener des enquêtes sur l'incidence de l'utilisation de pesticides dans les endroits où le perceur du ptéléa est présent.

6. Mener des recherches sur les facteurs ayant une incidence sur le recrutement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire (le ptéléa trifolié) pour contribuer à sa régénération naturelle là où des occurrences du perceur du ptéléa sont observées ou susceptibles d'être observées. Ces facteurs peuvent comprendre :
 - la répartition sexuelle;
 - la production et la dispersion des semences;
 - l'adéquation de l'habitat;
 - la capacité de survie et la longévité; et,
 - la germination.

Secteurs d'intervention : Protection et gestion de l'habitat

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour le perceur du ptéléa et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sa plante hôte.

On trouve le perceur du ptéléa sur des terrains privés, des zones fédérales protégées et des terres accessibles au public. Par conséquent, l'établissement d'une démarche de collaboration en matière de gestion et de protection de l'habitat appuiera la mise en œuvre coordonnée de mesures, améliorera l'efficacité et préviendra le double emploi. Parmi les plus importantes menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa, on dénote la modification des processus côtiers, la succession de l'habitat et les espèces envahissantes qui provoquent la perte de l'habitat convenable. On encourage les propriétaires et les gestionnaires fonciers à collaborer à l'atténuation des menaces posées par la modification des processus côtiers et à la gestion des espèces végétales indigènes et non indigènes tout en minimisant les incidences sur le perceur du ptéléa et sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Le fait de minimiser encore davantage le durcissement de la rive rétablira le mouvement naturel des sédiments dans l'eau et favorisera le transport des sédiments vers les plages où pousse la plante hôte.

Mesures :

7. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les municipalités, les partenaires en conservation et les propriétaires et gestionnaires fonciers à l'atténuation de menaces et à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de plans de gestion afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat du perceur du ptéléa et de celui de sa plante hôte. Les mesures peuvent comprendre :
 - la gestion de la végétation pour améliorer la qualité de l'habitat (p. ex. la gestion des espèces envahissantes qui posent une menace directe);
 - la réduction au minimum de l'utilisation de pesticides et d'herbicides sur la plante hôte et sur les sources de nectar là où le perceur du ptéléa est présent; et,

- lorsque possible, la réduction au minimum du durcissement de la rive et des obstacles qui entravent le mouvement naturel des sédiments là où le perceur du ptéléa et sa plante hôte sont présents.
8. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires pour appuyer la protection de l'habitat du perceur du ptéléa par le biais de programmes existants de protection et d'intendance des terres.

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Accroître la sensibilisation du public à l'égard du perceur du ptéléa pour appuyer la protection et le rétablissement de l'espèce et de sa plante hôte.

Des efforts de collaboration doivent être menés pour appuyer la persistance du perceur du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Étant donné que le perceur du ptéléa se rencontre sur des terres à accès public, des terrains privés et à proximité des lignes de transport d'électricité, la sensibilisation est un facteur clé du rétablissement de l'espèce. En encourageant davantage la sensibilisation du public, les particuliers peuvent jouer un rôle actif en matière d'intendance et en apprendre plus sur la façon dont la modification des activités peut contribuer à la protection et au rétablissement de l'espèce et de sa plante hôte.

Mesures :

9. Collaborer avec les organismes, les propriétaires et les gestionnaires fonciers et les collectivités et les organismes autochtones afin de promouvoir la sensibilisation à l'égard du perceur du ptéléa et de sa plante hôte par le partage de renseignements sur :
- les manières d'identifier l'espèce;
 - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
 - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD; et,
 - les mesures pouvant être prises pour éliminer ou atténuer les menaces pour l'espèce et sa plante hôte, y compris la réduction de l'utilisation de pesticides.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le perceur du ptéléa.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection
de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs